





SOGENACTIF PRÉSENTATION GÉNÉRALE





Table des matières

Section	I. Présentation de l'offre SOGENACTIF	4					
A.	A propos de SOGENACTIF	4					
В.	A qui s'adresse ce service ?						
C.	Présentation des interfaces SOGENACTIF						
D.	Principe de fonctionnement						
E.	L'apport de 3-D Secure						
	Les Pré-requis						
1. 2.	Pré-requis bancaire	7					
E.	Comment en profiter						
 Section	-						
A.	Sogenactif Paiement						
В.	Vision d'ensemble des flux de paiement						
1.	Pour une transaction via Internet_	10					
2.	Pour une transaction en vente à distance hors Internet	12					
C.	Le paiement SOGENACTIF vu par l'internaute	12					
D.	Un service accessible et personnalisable						
	Les moyens de paiement						
	Les plateformes et les langages de programmation						
3. 4.	Les devises acceptées						
5.	La personnalisation des pages de paiement	16					
E.	Des options complémentaires	17					
1.	Sogenactif Gestion seule						
2.	Sogenactif Abonnement						
3. 4.	Sogenactif Serveur Vocal Interactif TPE Virtuel						
Section	III. Les paramètres et options de paiement						
1.	Le choix du jour et des modalités de remise en banque des transactions	21					
	Le paiement en plusieurs fois	22					
Section	IV. La gestion de caisse	24					
A.	Descriptif des fonctionnalités	24					
	La consultation et le diag						
2.	L'annulation	25					
3. 4.	La validation	25 26					
5.	Le remboursement	20 26					
6.	La création via le service « Serveur Vocal Interactif »	27					
7.	La duplication						
В.	SOGENACTIF Gestion	27					
C.	SOGENACTIF Office Server	28					

OCIETE ENERALE	Sogenactif
V. Les outils de reporting	
La consultation	
Le journal de rapprochement bancaire (JRB)	
La remise en banque	
VI. Des solutions de lutte contre la fraude	
Le contrôle du pays d'origine des cartes Le contrôle du pays de l'adresse IP	
Contrôle d'en-cours avant la demande d'autorisation	
Les caractéristiques de la carte bancaire	
VII. Annexes	
Inscription de boutique Installation de logo et template Passage en production	
La sécurité des données : PCI/DSS	
Lexique des termes utilisés	
Les moyens de paiement acceptés sur SOGENACTIF	
emples de journaux des transactions et des opérations xemple de journal des transactions au format table e journal des opérations (format texte)	
	La réponse automatique et la réponse manuelle Les journaux des transactions et des opérations La consultation Les journaux de rapprochement Le journal de rapprochement bancaire (JRB) Le journal de rapprochement des impayés (JRI) Société Générale est le premier établissement à avoir proposé ces jour ochement. Le fichier des abonnés La remise en banque VI. Des solutions de lutte contre la fraude Localiser le client géographiquement Le contrôle du pays d'origine des cartes Le contrôle du pays de l'adresse IP Le contrôle de similitude du pays « carte » et « IP » Contrôler l'activité de la carte du client : le contrôle d'en-cours avant la demande d'autorisation Contrôle d'en-cours après la demande d'autorisation Connaître les propriétés de la carte Les caractéristiques de la carte bancaire Détection des cartes à autorisation systématique





→ A qui s'adresse ce document ?

Cette présentation générale est un guide fonctionnel et pratique du service SOGENACTIF, la solution de paiement sécurisé par Internet d'Atos Worldline.

Il est principalement destiné à un commerçant :

- qui recherche une solution de paiement sécurisé par Internet adaptée à ses besoins
- qui vient de souscrire à l'offre SOGENACTIF et souhaite l'utiliser au mieux
- qui utilise déjà SOGENACTIF et souhaite tirer parti de toutes ses fonctionnalités





Section I. Présentation de l'offre SOGENACTIF

A. A propos de SOGENACTIF

Société Générale a conçu, en partenariat avec Atos Worldline¹, SOGENACTIF, une offre de paiement en ligne modulable et évolutive qui comprend :

- une plate-forme technique de traitement des transactions « Sogenactif Paiement » ;
- un back-office « **Sogenactif Gestion** » pour le suivi et la gestion de l'activité du site marchand ;
- des états de reporting complets et synthétiques ;
- en option, des services et outils pour développer l'activité du commerçant ou l'aider à lutter contre le risque de fraude et d'impayés.

SOGENACTIF permet à l'internaute d'effectuer des achats en ligne en toute sécurité et au commerçant de disposer d'une solution aisée à mettre en œuvre sur son site.

SOGENACTIF est une solution de paiement certifiée PCI/DSS (Payment Card Industry/Data Security Standard), le programme de sécurisation des données mis en œuvre par les réseaux internationaux (Visa, MasterCard, American Express). PCI/DSS impose le respect de règles très strictes dans toute la chaîne de traitement : réseau, données cartes, contrôle des données, traçabilité des accès aux données, politique de sécurité.

La certification PCI/DSS de la solution SOGENACTIF n'exonère pas le commerçant de ses obligations vis-à-vis du respect de la réglementation en vigueur.

Pour plus d'informations sur PCI/DSS, cf. Annexe B page 38.

SOGENACTIF est une solution qui s'appuie sur le dispositif 3D Secure.

3D Secure est un programme créé par les émetteurs internationaux Visa (Verified By Visa) et Mastercard (Mastercard SecureCode) **afin de renforcer la sécurité des paiements en ligne.**

Ce programme repose sur la mise en place d'un **contrôle supplémentaire** lors d'un achat en ligne : en complément des données bancaires, l'acheteur est invité à saisir une donnée personnelle (ex : date de naissance, code sécurité aléatoire...) permettant à sa banque de l'identifier et de valider l'opération.

SOGENACTIF est une offre de paiement sécurisée à destination des commerçants qui souhaitent vendre des produits et services dans le monde sur Internet.

B. A qui s'adresse ce service?

Ce service s'adresse en particulier à :

 un commerçant, souhaitant facilement élargir sa clientèle en vendant ses produits et services sur Internet;

 un hébergeur, un intégrateur, un fournisseur d'accès, ou un gérant de galeries marchandes sur Internet, souhaitant proposer un service de paiement sécurisé personnalisé à sa clientèle.

¹ Atos Wordline : filiale du groupe Atos Origin, Atos Wordline est un acteur européen majeur dans le traitement des transactions électroniques à grand volume, spécialisé dans les services de paiement électronique, de gestion de la relation clients et les eservices (services Internet, vocaux et mobiles).





C. Présentation des interfaces SOGENACTIF

- Interfaces standard à la souscription

Sogenactif Paiement

Sogenactif Paiement permet au commerçant de vendre en toute sécurité sur Internet sans avoir à connaître des données sensibles de la transaction. Les pages de paiement sont sécurisées et hébergées chez Atos Worldline.

Sogenactif Gestion

Sogenactif Gestion permet la gestion des paiements effectués sur le site du commerçant. Il est accessible via une adresse sécurisée (HTTPS). Il permet de consulter et gérer les transactions effectuées en ligne (annulation, remboursement...).

Sogenactif Téléchargement

Sogenactif Téléchargement permet au commerçant d'accéder, en tout sécurité via une adresse sécurisée (HTTPS), son certificat, les API et les documentations associés.

Options complémentaires

Sogenactif Gestion seule

Sogenactif Gestion seule permet au commerçant de créer des transactions sur l'outil de back-office Sogenactif Gestion pour des commandes réalisées par courrier, téléphone ou fax.

Sogenactif Office Server

Sogenactif Office Server permet au commerçant d'intégrer une solution personnalisée de Sogenactif Gestion au système d'information de ce dernier afin d'automatiser la cinématique commande/paiement/fourniture des produits et d'industrialiser les processus de commande et de gestion clients.

Sogenactif Abonnement

Sogenactif Abonnement s'adresse à tout commerçant qui souhaite vendre ses produits et services via Internet, en proposant un service d'abonnement à ses clients. Cette solution permet de traiter des opérations de paiement récurrent, d'abonnement ou d'achat régulier sans que le commerçant ait à conserver les coordonnées bancaires de ses clients, grâce à un identifiant abonné.

Sogenactif Serveur Vocal Interactif

Sogenactif Serveur Vocal Interactif offre une sécurisation supplémentaire : l'utilisateur saisit lui-même son numéro de carte plutôt que de le donner à un téléconseiller.

Ce service est décliné en deux offres : complément d'un centre d'appel et règlement de factures.

TPE Virtuel

Le TPE Virtuel permet au commerçant de finaliser un achat, lorsque le terminal de paiement électronique (TPE) de ce dernier est en panne, en contactant un Serveur Vocal Interactif dédié.

La souscription de ces interfaces nécessite, avant tout, la signature d'un contrat SOGENACTIF ou des contrats complémentaires en Agence. Le commerçant doit se rapprocher de son Conseiller de Clientèle Société Générale.





D. Principe de fonctionnement

Lorsqu'un acheteur effectue un paiement sur le site du commerçant, il est dirigé sur les pages de paiement SOGENACTIF. Il fournit ses coordonnées bancaires, qui sont envoyées par une connexion cryptée au serveur SOGENACTIF.

Si le commerçant et le numéro de carte saisi sont inscrits au programme 3-D Secure, l'acheteur est mis en relation avec sa banque afin de s'authentifier par la saisie d'un mot de passe statique ou dynamique. La banque de l'acheteur informe SOGENACTIF du résultat de l'authentification.

- Si **l'authentification est réussie**, il s'ensuit une phase de vérification de la carte bancaire auprès de la banque du commerçant, plus communément appelée *demande d'autorisation*. Cette **demande d'autorisation** est **systématique**.
 - En cas d'accord, le paiement est enregistré ; une page de résultat le ticket de paiement s'affiche sur l'écran de l'internaute.
- Si **l'internaute ne s'est pas convenablement authentifié** lorsque cela lui a été demandé ou si ses coordonnées bancaires ne sont pas valides (inexactes, carte en opposition, plafond dépassé etc), il est informé du défaut de paiement.
 - → Le commerçant est informé en temps réel du résultat des transactions réalisées sur son site.
 - → Atos Worldline lui fait également parvenir quotidiennement par courrier électronique un récapitulatif des transactions. Il peut également obtenir des informations complémentaires concernant la carte de l'acheteur (pays d'émission de la carte, en-cours, etc).

E. L'apport de 3-D Secure





Le programme 3D Secure concerne uniquement l'interface « Sogenactif Paiement ». En effet, l'internaute doit saisir sur le site du commerçant **en temps réel** sa donnée personnelle.

Le programme présente plusieurs avantages. D'un côté, l'internaute est assuré de communiquer ses coordonnées bancaires à sa banque. De l'autre, le commerçant est assuré que son client est bien le porteur vu qu'il aura été authentifié par sa banque. Pour ce type de transaction, le commerçant peut bénéficier de la garantie de paiement, sous certaines conditions.

Le **transfert de responsabilité** dont bénéficie le commerçant est indiqué dans le journal des transactions envoyé chaque matin et est également disponible sur l'outil de back-office « Sogenactif Gestion » dans le mode consultation. Il se **matérialise par l'obtention d'un « Yes »** dans la colonne 3D_ls. Le terme « ls » correspond à « Liability Shift ».

- 3-D Secure concerne uniquement les paiements à l'acte effectués sur Internet par une carte bancaire, Visa ou MasterCard. Ne sont pas concernés par le dispositif 3D Secure :
- Les paiements différés de plus de 6 jours ;
- Les paiements en plusieurs fois ou capturés en plusieurs échéances même si le premier paiement se fait via le programme 3D Secure ;
- Les transactions récurrentes (par l'utilisation de la fonction de duplication ou de l'option Sogenactif abonnement par exemple);





- Les paiements hors internet (saisie manuelle par le commerçant, par Serveur Vocal Interactif sécurisé, créés par le commerçant, etc) ;
- Les transactions ayant été forcées (opération de forçage).

A noter: l'authentification via le programme 3D-Secure est totalement intégrée à Sogenactif Paiement et ne nécessite aucun développement supplémentaire pour le commerçant. Avec l'interface Sogenactif Office Server, le commerçant dispose d'un kit de développement lui simplifiant la mise en place.

F. Les Pré-requis

1. Pré-requis bancaire

Outre l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, l'utilisation du service SOGENACTIF nécessite la signature d'un contrat de Vente à Distance Sécurisé auprès d'une agence Société Générale. A ce titre, le commerçant est automatiquement inscrit et activé au dispositif 3D Secure. Le contrat SOGENACTIF est un contrat de Vente à Distance Sécurisé. Il dépend de la loi française, et ne peut être ouvert que si le commerçant possède un n° de SIRET et une adresse postale en France.

2. Pré-requis technique et sécuritaire

Le site Internet du commerçant doit également être hébergé sur un serveur acceptant l'utilisation de modules type CGI. Il n'est par contre pas nécessaire d'utiliser le format SSL sur le site du commerçant dans la mesure où le paiement sécurisé se déroule sur les serveurs SOGENACTIF.

La connaissance d'un langage de programmation dynamique (Php, Perl, ASP, C, Java) est nécessaire pour pouvoir mettre en place le service. La lecture des guides d'installation en fonction du système d'exploitation du commerçant est une étape indispensable à son utilisation. Ces guides sont disponibles sur le site www.sogenactif.com à la rubrique « Téléchargez les interfaces de paiement ».

La solution n'est pas totalement *plug-and-play*, mais les exemples fournis par SOGENACTIF sont une aide précieuse dans l'intégration de la solution sur un site web. Il est donc primordial que l'hébergeur/l'intégrateur et/ou le commerçant ait les compétences techniques requises.

Le certificat délivré au commerçant à son inscription est une clef de sécurité unique permettant au commerçant de communiquer de manière cryptée avec les serveurs sécurisés SOGENACTIF. Aussi, le commerçant est responsable de sa conservation et doit prendre toutes les mesures pour :

- en restreindre l'accès.
- le sauvegarder de manière cryptée,
- ne jamais le copier sur un disque non sécurisé,
- ne jamais l'envoyer (e-mail, courrier) de manière non sécurisée.

La compromission d'un certificat et son utilisation par un tiers malveillant perturberaient le fonctionnement normal de la boutique, et pourraient notamment générer des transactions non justifiées sur le site du commerçant ou provoquer des opérations de caisse injustifiées (des remboursements par exemple).

Aussi, en cas de compromission de certificat, le commerçant est tenu d'en demander au plus vite la révocation puis le renouvellement au support Sogenactif soit par téléphone au 0825 090 095, soit par mail à supportsogenactif@atosorigin.com.

Côté sécurité des données, le commerçant ainsi que ses prestataires sont tenus de se conformer à la réglementation PCI/DSS, à des degrés divers en fonction de l'importance de leur activité. La solution SOGENACTIF, certifiée PCI/DSS, contribue à faciliter au maximum la mise en





conformité des marchands en mettant à leur disposition tous les outils pour leur éviter d'avoir à connaître ou à conserver des données sensibles.

E. Comment en profiter

Le démarrage d'un nouveau site commerçant sur SOGENACTIF se déroule en 5 étapes majeures.

1) La phase contractuelle

La signature

La signature du contrat SOGENACTIF avec un Conseiller Clientèle Société Générale.





2) Envoi du certificat de production et inscription

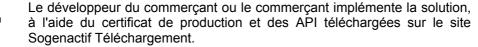
Envoi postal + e-mail 1-2 jours

A réception du contrat SOGENACTIF envoyé au back-office Société Générale, Atos Worldline inscrit la boutique et envoie par mail au commerçant l'identifiant pour se rendre sur **Sogenactif Téléchargement** (https://telechargement.sogenactif.com), et par courrier (pli sécurisé) le mot de passe. Cette interface permettra au commerçant de télécharger en toute sécurité le **certificat de production**, les API et les documentations associées.



3) Le développement

Intégration client Délai indéterminé





4) Les tests de pré-production

Le commerçant effectue des tests en pré-production avec son certificat de production et avec des numéros de carte réels. Les tests de pré-

production vont générer des demandes d'autorisation vers sa banque **sans provoquer de remise, donc de débit de la carte**. Le client envoie par mail à Atos Worldline ses préférences graphiques pour



Atos

Worldline

5) Le passage en production

la page de paiement.

 Si les tests sont concluants, le commerçant envoie le Procès Verbal de recette, disponible sur l'interface Sogenactif Téléchargement dans l'onglet « Documentations générales », par fax, 24 heures avant la date à laquelle il souhaite passer en production (tous les jours sauf les Vendredis, Samedis, Dimanches, jours fériés et veille de jours fériés).



- Après avoir vérifié que le commerçant a bien effectué un test OK (une demande d'autorisation acceptée par la banque), Atos Worldline effectue le passage en production à la date précisée par le commerçant.
- Le lendemain du démarrage, le client reçoit son premier journal de fonds.





Légende :



Action du Commerçant ou de son développeur

Action Atos Worldline

Communication





Attention: un contrat Sogenactif par adresse URL

La solution SOGENACTIF n'est pas totalement plug-and-play: l'installation de l'API sur votre site doit être réalisée par le responsable de votre site marchand ou par un développeur compétent en programmation Internet, familier avec les bases des scripts CGI et capable de s'assurer de la compatibilité technique entre les scripts CGI et l'hébergement du site Internet.





Section II. Le paiement sur SOGENACTIF

A. Sogenactif Paiement

Sogenactif Paiement est le système de paiement en ligne par carte (Carte Bancaire, Visa et MasterCard) qui permet d'exercer l'activité du commerçant en toute simplicité et dans un environnement sécurisé par le protocole de cryptage SSL (Secure Socket Layer).

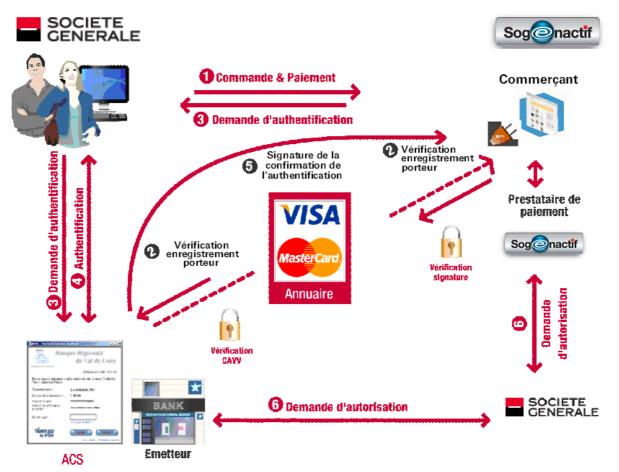
La plate-forme de paiement est également compatible, en option, avec toute une gamme de cartes privatives et de moyens de paiements additionnels.

B. Vision d'ensemble des flux de paiement

1. Pour une transaction via Internet

Une transaction de paiement initiée par l'acheteur, pour une carte de paiement devant être authentifiée 3-D Secure (Verified by Visa ou Mastercard Secure Code), met en relation 4 acteurs (le site commerçant et sa banque, l'internaute et sa banque) pour aboutir. Le prestataire technique de la solution SOGENACTIF, Atos Worldline, se positionne aux côtés du Commerçant :

- pour lui donner accès à de multiples moyens de paiement. Certains moyens de paiement étant spécifiques à des pays, un lien avec l'établissement émetteur de ce moyen de paiement est indispensable;
- pour simplifier le traitement et les échanges. Une transaction 3-D Secure implique 7 échanges de données entre les 4 interlocuteurs. Grâce à la solution SOGENACTIF, le commerçant n'a besoin de gérer qu'une interface de communication entre son système d'informations et SOGENACTIF;
- pour le faire bénéficier d'outils complémentaires au paiement : de lutte contre la fraude par exemple ;
- pour lui fournir un reporting uniforme pour l'ensemble de ses moyens de paiement.



Les échanges de flux pour une transaction internet 3D-Secure

Les principales étapes d'une transaction 3D Secure :

- 1. L'internaute navigue sur le site du commerçant et remplit son caddie.
- L'internaute souhaitant passer à la caisse, le commerçant utilise l'API « Sogenactif Paiement » pour afficher tous les moyens de paiement acceptés.
- 3. En cliquant sur un de ces moyens de paiement, l'internaute se connecte au serveur de paiement SOGENACTIF. Le serveur SOGENACTIF affiche le formulaire approprié pour obtenir ses coordonnées bancaires.
- **4.** Au moment du paiement, le MPI² installé sur le site du commerçant 3D Secure par Atos Worldline interroge, via les réseaux Visa et MasterCard, la banque de l'internaute pour savoir si le porteur est ou non inscrit au programme 3D Secure (et donc dispose d'une méthode d'authentification).
- 5. Si le porteur est effectivement inscrit (ou « enrôlé »), SOGENACTIF met le porteur en relation avec sa banque. Celle-ci affiche un formulaire pour saisie de sa donnée personnelle (ex. date de naissance, Code Sécurité à usage unique). Atos Worldline est destinataire de la vérification du mot de passe par la banque, via le poste de l'internaute.
 - Si le porteur n'est pas inscrit, il passe directement à l'étape 6.
- 6. La transaction prend le circuit traditionnel et est envoyée pour demande d'autorisation vers la banque du commerçant. Après réception de la réponse d'autorisation, SOGENACTIF l'envoie au serveur commerçant et affiche un ticket de caisse sur l'écran de l'internaute.

² MPI : « Merchant-Plug-in ». Ce logiciel, indispensable pour la mise en place du programme 3D Secure, est installé par le prestataire technique de la solution Sogenactif, Atos Worldline.





- **7.** A partir de ce ticket, l'internaute peut cliquer sur le bouton « retour à la boutique » pour retourner sur le serveur commerçant, qui reçoit ainsi toutes les informations concernant la transaction.
- **8.** Atos Worldline envoie la transaction pour remise en banque (crédit commerçant et débit internaute).

A noter : La réponse d'autorisation est systématiquement envoyée au commerçant, qui peut ainsi suivre chaque transaction effectuée sur sa boutique.

Atos Worldline est l'intermédiaire qui assure la bonne communication entre tous les acteurs d'une transaction, qui met en jeu l'internaute, le commerçant ainsi que leurs banques respectives.

2. Pour une transaction en vente à distance hors Internet

Hors internet, le commerçant dispose de plusieurs interfaces pour accepter des paiements avec la même facilité. Le commerçant a le choix entre :

Utiliser une interface unique pour l'ensemble de ses transactions. L'interface Sogenactif Office Server met le commerçant au cœur de ce processus transactionnel. Il concentre les informations de paiement et les transmet à l'interface Sogenactif pour traitement vers la Société Générale. Cette solution implique que le commerçant gère lui-même l'interface avec son client final pour capturer les informations de paiement. Elle impose donc au commerçant une gestion rigoureuse et une politique de sécurité sans faille (notamment les règles de PCI/DSS des réseaux internationaux Visa et Mastercard) étant donné que les informations sensibles comme le numéro de carte transitent via son système d'information.

Cette gestion de l'interface client n'impose toutefois pas au commerçant de conserver ces données sensibles dans la mesure où la solution SOGENACTIF apporte au commerçant tous les outils pour agir sur ces transactions à partir d'un alias attribué lors de sa création. Ainsi, un remboursement ou un nouveau débit du moyen de paiement utilisé est effectué sans conservation et utilisation de données sensibles par le commerçant.

- Opter pour l'utilisation de plusieurs interfaces de paiement en fonction des canaux, et ainsi :
 - Sogenactif Server Vocal Interactif (SVI) pour le paiement via le canal vocal, soit en routage d'appel soit en appel autonome,
 - TPE Virtuel pour le paiement via le canal vocal si le terminal de paiement du commerçant est en panne
 - o Sogenactif Office Server pour le paiement via des coupons, ou tout autre canal,
 - Sogenactif Gestion pour la création de toutes transactions par le commerçant via l'extranet Sogenactif Gestion.

Ces interfaces étant pour la plupart spécifiques à un canal de paiement, l'acheteur bénéficie d'un parcours optimisé et totalement adapté à ce canal.

C. Le paiement SOGENACTIF vu par l'internaute

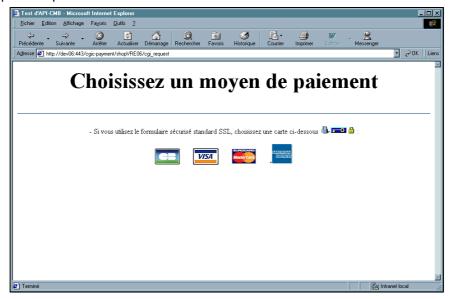
A l'image du commerce traditionnel, le passage à la caisse doit se faire en douceur. Les pages de paiement ne doivent pas conduire l'internaute à passer par la sortie sans achats pour cause d'hésitation ou de mauvaises indications.





Sur SOGENACTIF, ce passage à la caisse conduit l'internaute sur les pages de saisie de ses coordonnées bancaires, et en premier lieu sur le choix de sa carte de paiement.

1. L'internaute a passé sa commande sur le site et souhaite payer. Le commerçant affiche les moyens de paiement qu'il accepte :



A noter : La page de sélection du moyen de paiement est hébergée chez le commerçant.

2. L'internaute clique sur le moyen de paiement avec lequel il souhaite régler sa transaction. Il est alors dirigé sur le serveur SOGENACTIF.

Une fois la carte de paiement sélectionnée, l'internaute est amené à saisir ses coordonnées : le numéro de carte, sa date de validité et, pour certaines cartes, le cryptogramme visuel (ou CVV2/CVC2).

Cette page reprend les informations du paiement, à savoir le montant du caddie, la devise utilisée, la carte de paiement choisie ainsi que la référence de la transaction.



3. Si l'internaute est également inscrit au programme 3D Secure, la banque de l'internaute va lui demander de s'authentifier en saisissant une donnée personnelle (ex. : date de naissance, code sécurité à usage unique).

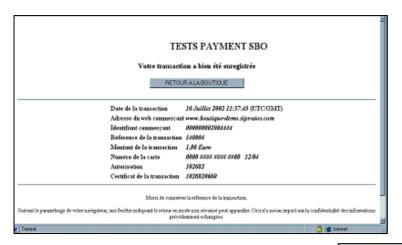


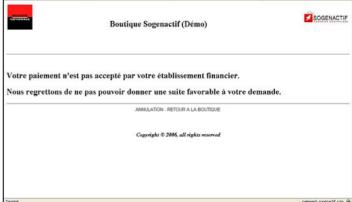


A noter: si l'internaute n'est pas inscrit au programme 3D Secure, il passe directement à l'étape suivante.



4. SOGENACTIF effectue une demande d'autorisation auprès de la banque de l'internaute et retourne une réponse à l'internaute l'informant de l'issue du paiement (acceptée ou refusée). L'internaute dispose d'un ticket de caisse.









Lorsque le ticket de caisse apparaît sur l'écran de l'internaute, le commerçant est **simultanément informé du résultat de la transaction** (acceptée ou refusée).

Le bouton "retour à la boutique" de l'internaute peut également être exploité par le commerçant, puisqu'il contient également cette même information. Le commerçant peut ainsi remercier l'internaute pour ses achats.

D. Un service accessible et personnalisable

SOGENACTIF est non seulement un service performant au niveau du paiement, il a également été conçu pour être largement **accessible**, autant de la part du commerçant qui souhaite l'installer que de la part de l'internaute qui l'utilise.

Le moyen de paiement, le montant, la devise, la langue utilisée pendant la transaction sont définis par le commerçant selon ses stratégies marketing et financières.

1. Les moyens de paiement

Par simple paramétrage de l'API, il est possible d'activer tous ces moyens de paiement.

Cartes American Express

Pour accepter des cartes American Express, le commerçant doit se rapprocher de son Conseiller de Clientèle Société Générale.

Aucune démarche n'est à effectuer auprès d'American Express sauf pour l'acceptation des cartes American Express en devises. En effet, ces dernières sont assujetties à une tarification particulière.

Cartes JCB

Pour accepter des cartes JCB (Japan Credit Buro), le commerçant doit se rapprocher de son Conseiller de Clientèle Société Générale.

Aucune démarche n'est à effectuer auprès de JCB.

PayPal

Pour accepter le règlement par compte PayPal, le commerçant devra, au préalable, ouvrir un compte Business PayPal. L'ouverture de ce compte nécessite que le commerçant se rende sur le site dédié www.paypal.fr/societe-generale.

Le commerçant devra :

- indiquer son adresse email qui correspond à son identifiant
- choisir son mot de passe
- associer son compte bancaire Société Générale à son compte PayPal
- accorder une délégation à ATOS "autoriser un tiers à accéder aux API" : cette démarche est indispensable pour que le client puisse obtenir dans ses journaux et sur Sogenactif Gestion les informations relatives aux transactions PayPal.

A l'issue de la création de son compte business PayPal, le commerçant devra contacter son Conseiller Société Générale et lui fournir son adresse email pour activer PayPal et la date d'inscription pour activer PayPal et l'implémenter sur Sogenactif.

Le commerçant pourra télécharger le guide d'installation PayPal – Sogenactif sur le site dédié www.paypal.fr/societe-generale.

A noter: il est indispensable que le commerçant précise dans son contrat Sogenactif son adresse email ainsi que la date d'inscription de son compte PayPal. Ces données seront alors transmises à ATOS pour activation de PayPal sur Sogenactif.





Autres cartes privatives

Le commerçant devra se rapprocher de l'établissement financier concerné. Le numéro d'affiliation attribué par l'établissement devra être communiqué au support Sogenactif par téléphone au 0825 090 095 ou par mail à supportsogenactif@atosorigin.com.

Pour une liste exhaustive des cartes acceptées, voir Annexe D page 40.

2. Les plateformes et les langages de programmation

Du côté du commerçant/hébergeur, le service est multi-plateformes. Le serveur du commerçant est équipé d'une interface (API, fournie par Atos Worldline), élaborée soit à partir d'une librairie de fonctions écrites en C ou en Java soit à partir d'un plug-in exécutable.

Ce logiciel (compatible POSIX) est compatible avec les serveurs acceptant les modules CGI ainsi qu'avec une multitude de systèmes d'exploitation (cf. Annexe G page 42).

L'API SOGENACTIF Paiement avec laquelle le serveur du commerçant communique est disponible, en fonction des plateformes utilisées, pour les **langages de programmation** tels que le C, le Java ou encore par des **langages scripts** comme Perl, PHP, ASP, Shell.

3. Les devises acceptées

SOGENACTIF accepte **un large ensemble de devises** couramment utilisées dans le monde. Pour pouvoir en bénéficier, le commerçant doit se rapprocher de son Conseiller Clientèle Société Générale et signer un avenant « Sogenactif multi-devises ». Le commerçant précisera la ou les devises qu'il souhaite accepter sur son site.

A noter : les transactions seront créditées sur son compte en euros. Atos Worldline est en charge de la conversion au taux quotidien Visa.

→ La solution SOGENACTIF gère une **multitude de devises**, celles les plus couramment acceptées dans le monde, telles que précisées en <u>Annexe E page 42</u>.

4. Les langues affichables

Le monde est largement représenté dans la solution SOGENACTIF et de nombreux commerçants trouveront la traduction appropriée pour afficher leur page de paiement. Le code langage, choisi par le commerçant, est un **paramètre de la transaction** transmis à SOGENACTIF qui affiche les pages de paiement dans la langue à laquelle il fait référence.

Pour une liste exhaustive des traductions possibles des pages de paiement SOGENACTIF, voir <u>Annexe F page 42</u>.

5. La personnalisation des pages de paiement

La solution SOGENACTIF autorise le commerçant, l'hébergeur à personnaliser l'aspect général des pages de paiement affichées sur le navigateur de l'internaute.

Il est ainsi possible d'utiliser sa propre charte graphique et ses logos, de modifier certains messages à destination de l'internaute, ou encore de ne pas afficher le ticket de caisse.

Pour ce faire, le client fait parvenir ses logos et/ou feuilles de style au moment du passage **en préproduction**, au format défini par Atos Worldline (cf. *Guide du programmeur* ainsi que *Guide de personnalisation des pages* disponible sur le site <u>www.sogenactif.com</u> à la rubrique « *Téléchargez les interfaces de paiement* »).





E. Des options complémentaires

1. Sogenactif Gestion seule

Sogenactif Gestion concerne uniquement les transactions réalisées par téléphone, courrier, fax.

Via Sogenactif Gestion, le commerçant peut créer des transactions en lieu et place de ses clients.

Sogenactif Gestion seule bénéficie des mêmes outils de reporting (journaux de transactions et des opérations) et outils sécuritaires (contrôle d'encours...) que Sogenactif.

Ce service ne nécessite aucune installation de la part du commerçant.

Pour accéder à ce service, il suffit au commerçant de se connecter à l'adresse URL suivante : https://office.sogenactif.com

Puis saisir:

- son identifiant de connexion (case « utilisateur ») qui lui a été fourni par email lors de la souscription au service,
- son mot de passe de connexion (case « mot de passe ») qui lui a été fourni par courrier postal lors de la souscription au service.

2. Sogenactif Abonnement

Sogenactif Abonnement s'adresse à tout commerçant qui souhaite vendre ses produits et services via Internet, en proposant un service d'abonnement à ses clients.

Cette solution permet de traiter des opérations de paiement récurrent, d'abonnement ou d'achat régulier sans que le commerçant ait à conserver les coordonnées bancaires de ses clients, grâce à un identifiant abonné.

Le commerçant invite ses clients à s'inscrire sur son site via un formulaire qu'il aura lui-même défini. Il a la maîtrise de sa base de données et choisit de débiter ses clients selon le mode qui lui convient :

- **Soit par transfert de fichier** vers Atos Worldline. A chaque numéro d'abonné correspond une somme à débiter. Le commerçant détermine la fréquence de ces débits.
- Soit en invitant l'abonné sur les pages de paiement de Sogenactif. C'est le paiement à l'acte : le client renseigne son numéro d'abonné et est débité sur sa carte.

Fonctionnement de Sogenactif Abonnement

L'inscription

Le commerçant met à disposition du futur abonné un formulaire d'inscription sécurisé SSL. Ce formulaire est constitué d'un certain nombre de champs obligatoires (numéro de carte, date de validité, CVV) et facultatifs (nom, prénom, date de naissance, adresse etc...)

Un numéro d'abonné sera ensuite généré et enregistré dans la base de données de Sogenactif Abonnement. Par le biais de ce numéro unique, l'abonné pourra agir sur son profil et/ou réaliser des paiements à l'acte.

La mise à jour d'un abonnement

L'interface Sogenactif Abonnement permet à un abonné, grâce à un bouton personnalisable de :

- consulter les informations relatives à son abonnement (nom, adresse, etc...)
- modifier son numéro de carte
- modifier les informations relatives à son abonnement
- annuler son abonnement
- modifier son mot de passe





Le commerçant est informé de chaque intervention de l'abonné (modification, résiliation...) d'une part dans la réponse automatique en temps réel, et d'autre part dans le journal des transactions.

Gestion des paiements

Différents modes de gestion de paiement s'offrent au commerçant:

A la prise d'abonnement.

Il peut exiger un paiement initial dont il précisera le montant lorsque son client procède à son inscription. La transaction suit alors les mêmes règles que pour Sogenactif Paiement et fait donc l'objet d'une demande d'autorisation.

Si le commerçant ne souhaite pas débiter son client à l'inscription, Sogenactif Abonnement réalise une « prise d'empreinte » à partir des coordonnées de la carte de son client, c'est à dire une vérification des données de la carte, sans débit.

Par transfert de fichiers FTP.

Lorsque le commerçant adhère à Sogenactif Abonnement, un compte FTP, sur lequel il déposera des fichiers de requêtes de paiement et récupérera les fichiers réponse, est crée. Ce compte FTP lui est propre, il dispose d'un couple identifiant/mot de passe pour y accéder. Le fichier *requête de paiement* comporte les numéros d'abonnés, la devise ainsi que le montant à débiter.

Le commerçant peut envoyer un ou plusieurs fichiers par jour. Sogenactif Abonnement traite quotidiennement le ou les fichiers transmis à heure fixe et met à sa disposition un fichier réponse l'informant :

- du bon ou mauvais traitement du fichier envoyé,
- du résultat de la demande d'autorisation bancaire pour chaque transaction.

Par paiement à l'acte avec Sogenactif Paiement.

Si le commerçant dispose de l'API Sogenactif Paiement, il pourra diriger son client sur les pages de paiement classiques sur lesquelles celui-ci renseignera son numéro d'abonné. L'intérêt est de permettre à un internaute de réaliser des paiements ponctuels, à l'acte, tout en évitant de renseigner de nouveau son numéro de carte.

3. Sogenactif Serveur Vocal Interactif

Sogenactif Serveur Vocal Interactif s'adresse à tout commerçant qui souhaite vendre ses produits et services via le canal téléphone.

Cette solution, conforme aux standards PCI-DSS (Payment Card Industry - Data Security Standard), offre une sécurisation supplémentaire lors du paiement : l'utilisateur saisit lui-même ses données carte (numéro de carte, date d'expiration, cryptogramme visuel) plutôt que de les communiquer à un téléconseiller.

L'option Serveur Vocal Interactif se décline en deux offres distinctes :

- la plateforme de paiement en complément d'un call-center existant : au moment de communiquer ses données carte, l'acheteur est transféré sur la plateforme sécurisée du Serveur Vocal

Interactif.

- la plateforme de règlement de factures : l'acheteur reçoit sa facture avec le numéro de la plateforme sécurisée et les références associées; il peut ainsi régler le montant de sa facture directement sur le Serveur Vocal Interactif.

Afin que le client puisse finaliser le paiement de sa transaction, le commerçant devra au préalable créer une « pré-transaction » sur Sogenactif (cf. Section IV – La gestion de caisse- 6. Création d'un achat via le « Service Vocal Interactif).





Déclinaison n°1 : plateforme de paiement en complément d'un call-center existant

Afin d'accéder à ce service, le commerçant devra respecter les critères suivants :

- un Serveur Vocal Interactif ou un centre de téléconseillers doté d'un numéro France Telecom/Orange
- d'un équipement téléphonique effectuant des appels sortants
- d'un équipement capable d'émettre une demande de reroutage auprès du réseau intelligent France
 Telecom
- un numéro en 0820 ou 08 uniquement disponible pour des appels entrants

A noter : le commerçant devra impérativement avoir un numéro de téléphone France Telecom/Orange. Cet opérateur est le seul à pouvoir supporter la solution Serveur Vocal Interactif du fait de la mise en place des options « reroutage » et « commande possibilité ». (Cf. Annexe)

Déclinaison n°2 : plateforme de règlement de factures

La mise en place de cette déclinaison ne nécessite aucune installation particulière chez le commerçant.

Cependant, afin d'accéder à ce service, le commerçant devra fournir les informations suivantes à ses clients :

- le numéro de téléphone dédié à la plateforme de règlement de factures
- l'identifiant de la transaction
- l'identifiant du commerçant

Ces identifiants seront alors saisis directement par le client via le Serveur Vocal Interactif.

A noter : le commerçant peut paramétrer une durée de validité de la pré-transaction (délai pendant lequel son client peut payer) jusqu'à 99 jours après la création de cette pré-transaction.

Pour les deux déclinaisons, le commerçant est informé en temps réel du statut des transactions (acceptée, refusée, à valider...), d'une part en temps réel sur Sogenactif Gestion, et d'autre part dans le journal des transactions.

NOUVEAU: Le client peut recevoir une confirmation du paiement.

Pour ce faire, le commerçant devra saisir l'adresse e-mail du client sur l'interface Sogenactif Gestion.







4. TPE Virtuel

L'option TPE Virtuel s'adresse à tout commerçant, dont le Terminal De Paiement est hors service, souhaitant vendre ses produits et services via le canal téléphone. Cette solution permet d'éviter des méventes au commerçant.

Dès que son terminal de paiement est hors service, le commerçant appelle le numéro dédié, présente son téléphone à l'acheteur qui saisit alors ses données carte (numéro de carte, date d'expiration, cryptogramme visuel).

La mise en place de cette déclinaison ne nécessite aucune installation particulière chez le commerçant.

Cependant, afin d'accéder à ce service, le commerçant devra saisir les informations suivantes sur son téléphone :

- le numéro de téléphone dédié à la plateforme TPE Virtuel
- son login transmis par e-mail
- son mot de passe envoyé par courrier sécurisé





Section III. Les paramètres et options de paiement

Le commerçant a la possibilité de proposer à son client plusieurs modes de paiement, qui lui permettent de leur mettre à disposition des **facilités de paiement**, du paiement récurrent, et de rapprocher au mieux le débit de l'internaute de la livraison d'un produit (**paiement à l'expédition**).

Des fonctions SOGENACTIF avancées permettent de reporter le délai de remise en banque d'une transaction donnée, de manière partielle ou totale.

1. Le choix du jour et des modalités de remise en banque des transactions

Le commerçant peut choisir :

- **le jour d'envoi** en banque de la transaction (la remise en banque). Le commerçant peut ainsi faire du paiement immédiat ou différé.
- **le mode d'envoi** en banque de cette transaction (après Validation ou de manière automatique).

Lorsque le commerçant choisit d'être ainsi en *mode Validation*, les **transactions ne partent pas en banque automatiquement** (comme dans le *mode de capture automatique*), mais attendent une validation de sa part : ceci permet par exemple au commerçant de débiter son client à l'expédition des produits.

La demande d'autorisation réalisée le jour du paiement permet d'informer la banque du porteur que le commerçant souhaite débiter la carte client pour le montant demandé et de s'assurer que la carte du porteur est bien valide et autorise le débit pour le montant indiqué.

La validité de la demande d'autorisation est variable d'un moyen de paiement à l'autre. Elle est par exemple de 6 jours pour les cartes Visa, Mastercard, American Express et Diners. Dans un cas comme dans l'autre, le commerçant détermine un délai.

- Dans le mode de capture automatique (ou *mode Annulation*), la transaction sera envoyée en banque lorsque le délai sera atteint.
- Dans le mode Validation, le commerçant pourra décider d'envoyer en banque la transaction à tout moment avant expiration du délai.
 - → Les règles du paiement différé changent autour du **niveau pivot de 6 jours**.
 - a) Le paiement différé inférieur ou égal à 6 jours

Dans cette situation, Atos Worldline effectue une demande d'autorisation du montant réel de la transaction au moment où elle est réalisée.

Le commerçant a la possibilité de valider ou annuler partiellement ou totalement ce paiement dans les n jours qui suivent la transaction (sachant que $n \le 6$) en fonction du mode choisi.

- En **mode validation**, si le commerçant ne valide pas la transaction pendant ce délai, elle expirera et ne sera pas envoyée en banque.
- A l'inverse, en **mode normal** (mode **annulation**), si la transaction n'est pas annulée pendant cette période de paiement différé, elle sera automatiquement envoyée en banque au bout de cette échéance.





b) Le paiement différé supérieur à 6 jours

Si le paiement différé est supérieur à six jours, Atos Worldline effectue une demande d'autorisation pour la carte de l'internaute d'un **montant de deux Euros seulement** – elle représente une prise d'empreinte, l'internaute n'étant pas débité de cette somme.

Cette **prise d'empreinte** permet de vérifier la validité de la carte au moment du paiement, **sans faire subir à l'internaute deux demandes d'autorisation du montant réel**, ce qui risquerait de lui faire dépasser son plafond de paiement carte autorisé.

A échéance, ou lorsque la validation (déclenchée par le commerçant) aura lieu, Atos Worldline effectuera la demande d'autorisation avec le montant réel ou final de la transaction. Ce montant sera envoyé pour remise le jour même.

A noter: plus le délai d'envoi en banque est élevé, plus le risque que la transaction soit refusée in fine est grand. Le commerçant est informé du résultat de la demande d'autorisation effectuée à l'échéance ou lors de sa validation. Le commerçant doit donc veiller à intégrer ce résultat avant de fournir le bien ou service à son client.

Pour des raisons réglementaires, le différé de paiement d'une transaction authentifiée 3D Secure est systématiquement porté à 6 jours si le commerçant a renseigné une valeur supérieure.

2. Le paiement en plusieurs fois

Le commerçant a la possibilité de scinder une transaction en plusieurs parties, qui seront envoyées en banque à des intervalles déterminés.

Ainsi, une transaction de paiement en n fois génère n transactions, ayant le même identifiant mais effectuées à des dates différentes. Chaque transaction est **indépendante des autres** et comprend une **demande d'autorisation systématique**. En cas d'accord, la transaction en question est envoyée en banque. En cas de refus, la transaction n'est pas représentée.

Le commerçant paramètre ce mode directement dans la requête de paiement.

Il détermine le montant du 1_{er} versement, le nombre total d'échéances souhaitées ainsi que la périodicité de ces paiements.

- -« INITIAL_AMOUNT» : montant initial ou acompte
- « NB PAYMENT » : nombre de paiements
- « PERIOD » : nombre de jours entre deux paiements

Le système calcule automatiquement le montant des n paiements qui suivront le versement initial. Ce montant correspond à la différence entre le montant total, diminué de la première transaction, et divisé par le nombre de paiements moins un (la première transaction étant comprise dans le nombre total d'échéances).

Le serveur de Sogenactif Paiement renvoie ensuite un récapitulatif des montants qui seront prélevés suivant les échéances.

- « PAYMENT DUE DATES »: liste des échéances (couple montants- échéances)

A noter : Le paiement en n fois sur une durée globale supérieure à 90 jours correspond à du crédit à la consommation.





Sogenactif ne propose pas ce service.

Une demande d'autorisation est effectuée pour chaque échéance avec le risque d'avoir un refus, alors que l'échéance initiale aura été validée.

<u>Seule la première échéance</u> d'un paiement en n fois entre dans le champ d'application du programme 3D Secure.

L'option Paiement en n fois est déjà incluse par défaut dans Sogenactif Paiement et Sogenactif Gestion. Sur Sogenactif Gestion, la création de paiement en plusieurs fois nécessite un paramétrage transaction par transaction.

Pour activer l'option paiement en n fois, le commerçant devra en faire la demande écrite auprès de son Conseiller de Clientèle.

Exemple: Paiement de 500 euros en 3 fois le 15/08

Le commerçant décide de fixer :

- le montant du premier versement : 300 euros
- le nombre de paiement : 3 fois
- la période entre deux prélèvements : 1 mois

Le système va alors calculer :

(montant total-montant du premier versement) / (nombre de paiement-périodicité)

→ soit : (500-300)/(3-1)=100 euros

L'échéancier sera donc le suivant :

le 15/08 : 300 euros
 le 15/09 : 100 euros
 le 15/10 : 100 euros

- (i) Le montant de la première échéance doit être inférieur au montant total.
- Le commerçant garde la possibilité, pour une transaction donnée, d'annuler chacun des prélèvements à venir avant leurs échéances respectives.
- Le nombre maximal d'échéances est de 4. Les échéances ne peuvent pas s'étendre sur plus de 90 jours.





Section IV. La gestion de caisse

La gestion de caisse consiste pour un commerçant à pouvoir créer ou modifier l'état et ainsi le devenir d'une transaction réalisée sur SOGENACTIF. Il existe deux outils de gestion de caisse SOGENACTIF:

- SOGENACTIF Gestion (outil par défaut pour tous les commerçants SOGENACTIF)
- SOGENACTIF Office Server

Les outils de **gestion de caisse** permettent au commerçant d'**agir sur les transactions jusqu'à quinze mois** après leur création. Ce délai correspond au temps de conservation des transactions SOGENACTIF en base de données.

Les interfaces de gestion de caisse permettent :

- la consultation/le diagnostic des transactions; la fonction diag n'est accessible que sous Office Server
- la validation totale ou partielle des transactions pour qu'elles soient remisées
- l'annulation totale ou partielle des transactions avant qu'elles ne soient remisées
- le remboursement total ou partiel des transactions lorsqu'elles ont déjà été remisées
- la création

Certaines cartes, réseaux et activités peuvent avoir des règles de gestion qui n'autorisent pas certaines des opérations de caisse. Pour une liste détaillée des moyens de paiement et des opérations autorisées, cf. Annexe D page 40.

A. Descriptif des fonctionnalités

1. La consultation et le diag

La consultation (via SOGENACTIF Gestion) et le Diag (via SOGENACTIF Office Server) permettent de visualiser les principales caractéristiques d'une transaction, telles que le montant, la devise, le type de carte utilisé, l'état de la transaction (accord, refus, remisé, expiré) etc. Sur Sogenactif Gestion, le commerçant peut également consulter une liste de transactions à partir de plusieurs critères qu'il détermine.

25 transactio	ons trouvées		ACTUALISER	* CRÉER TRANSACTIO	N 🐧 NOUVE	LLE RECHERCHE	## EXPORT EXCEL	
LISTE DES R	RÉSULTATS							
<u>IDENTIFIANT</u>	DATE	<u>ETAT</u>	NUMÉRO DE COMMANDE	MONTANT D'ORIGINE	MONTANT ACTUEL	MOYEN DE PAIEMENT	« 1 <u>2</u> »	
243619	17/07/2008 11:17:51	envoyée en banque		100,00 €	100,00€	Visa	✓ <a> <a> <!--</td-->	
617572	17/07/2008 16:56:32	refusée	234567890	10,00€	10,00€	Visa	XFPU	
627451	17/07/2008 17:00:21	refusée	222333444	10,00€	10,00€	CB Nationale	XFPU	
<u>631015</u>	17/07/2008 17:04:48	refusée	123456789	10,00€	10,00€	MasterCard	V D U N X	
<u>549776</u>	18/07/2008 15:55:12	envoyée en banque		10000,00 €	10000,00 €	CB Nationale	✓ <a> □ <a> X	
566940	18/07/2008 16:10:02	envoyée en banque	333444555	11,66 €	11,66 €	CB Nationale	✓ 👸 🖊 → X	
141159	04/12/2008 09:09:20	refusée		1236,00 €	1236,00 €	American Express	V D U N X	
142052	04/12/2008 09:11:12	refusée		520,00 €	520,00 €	Visa	V D U N X	
225576	11/12/2008 10:57:27	envoyée en banque	_test_ JEANNE	100,00 €	100,00€	CB Nationale	✓ 👸 🖊 → X	
493739	11/12/2008 15:09:03	envoyée en banque	fthjs	100,00 €	100,00 €	Visa	XFT	
<u>477853</u>	22/12/2008 14:57:31	refusée	test0000	375,00 €	375,00 €	MasterCard	XFPU	
<u>526511</u>	22/12/2008 15:35:46	refusée	segsyfk	12,00 €	12,00€	Visa	XFPU	

Ecran Sogenactif Gestion





2. L'annulation

Cette fonction permet de modifier le montant à envoyer en banque. Cette fonction est utile pour les commerçants qui doivent s'assurer de la présence des produits dans leurs stocks. Lorsqu'un client a commandé plusieurs produits, le commerçant peut annuler partiellement la transaction du montant d'un produit indisponible afin de débiter l'internaute uniquement du montant des produits réellement livrés.

<u>L'annulation d'une transaction doit être effectuée avant son envoi en banque</u>. Si la transaction a déjà été remisée en banque, l'annulation est impossible, le commerçant conserve cependant la possibilité de rembourser totalement ou partiellement son client.

Par défaut, la capture différée est inactive, ce qui signifie que l'envoi en banque des transactions se fait le jour même. Afin de différer la date d'envoi en banque des transactions, le commerçant doit s'assurer que ce paramètre est correctement renseigné.

Atos Worldline contrôle deux paramètres lorsqu'une annulation est demandée:

- le montant : on ne peut pas annuler un montant supérieur au montant d'origine de la transaction.
- le **délai** pour annuler une transaction : il a été défini au moment de la demande d'autorisation. Lorsque ce délai est dépassé, la transaction est remisée et ne peut plus être annulée.

Il est possible d'annuler une transaction en plusieurs fois, tant que le délai de capture n'est pas atteint et que le solde de la transaction n'est pas nul. Dans le cas d'une annulation partielle, le solde de la transaction part automatiquement en banque à expiration du délai de capture.

- i Une opération d'annulation ne peut être annulée.
- Toute transaction non annulée est envoyée en banque automatiquement à expiration du délai de capture déterminé par le commerçant.
- Cette fonctionnalité n'est pas disponible pour certains moyens de paiement (cf. Annexe D page 40)

3. La validation

La fonction de validation permet de déclencher l'envoi en banque d'une transaction. Elle permet ainsi au commerçant de faire du paiement différé en débitant son client à l'expédition des produits achetés.

En choisissant le mode validation, il est nécessaire de valider chacune des transactions pour les envoyer en banque. Si un commerçant ne valide pas une transaction donnée avant que son délai de capture choisi ne prenne fin, cette transaction expirera. Il sera alors impossible de l'envoyer en banque.

Si le commerçant omet de valider dans les délais, il pourra représenter la transaction grâce à l'opération de duplication.

Le commerçant peut valider tout ou partie du montant de la transaction. Le montant validé partira en banque le jour de cette validation. Il est bien entendu impossible de valider un montant supérieur au montant d'origine de la transaction.





i Une opération de validation ne peut être annulée.

Toute transaction non validée avant le délai de capture ne peut plus être envoyée en banque. Les transactions qui auront fait l'objet d'une validation, pourront faire l'objet d'une annulation totale ou partiellement du montant précédemment, validé. Cette annulation ne pouvant intervenir qu'entre le moment de la validation et 21h30.

Cette fonctionnalité n'est pas disponible pour certains moyens de paiement (cf. Annexe D page 40)

4. Le remboursement

Le remboursement permet de créditer un internaute qui a précédemment été débité (produit non parvenu, indisponible, détérioré, retour etc.).

Le compte de l'internaute sera crédité du montant remboursé et le compte du commerçant est débité de ce même montant. Le remboursement est envoyé en banque le jour même de l'opération. Le commerçant peut rembourser un client dans les quinze mois qui suivent sa commande. Il peut faire autant de remboursements partiels qu'il souhaite tant qu'il ne dépasse pas ce délai de quinze mois et que le solde est supérieur à zéro.

- ① Une opération de remboursement ne peut être annulée ou validée.
- Le montant à rembourser ne doit pas dépasser le montant de la transaction initiale.
- Cette fonctionnalité n'est pas disponible pour certains moyens de paiement ou pour certaines activités (ex : Jeux en ligne) (cf. Annexe D page 40)

5. La création à partir d'un numéro de carte

Le commerçant peut lui-même effectuer une transaction qui sera créditée sur son compte. Il doit disposer du numéro et de la date de validité de la carte, ainsi que du cryptogramme visuel de l'acheteur.

Cette fonction est notamment utile lorsqu'un commerçant prend des commandes par téléphone ou reçoit des bons de commande avec des données cartes. Le commerçant peut donc réaliser ce paiement soit depuis l'interface Sogenactif Gestion soit directement avec Sogenactif Office Server.

Lorsque le commerçant utilise ces outils de création de transaction, il doit prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurisation des données sensibles (numéro de carte notamment) et ainsi respecter la réglementation PCI/DSS (cf. Annexe B page 38). C'est notamment pour éviter ces contraintes qu'Atos Wordline met à la disposition de ses clients des interfaces multi-canales, permettant d'accepter des transactions provenant des canaux web, mobile et téléphone. A cet effet, Société Générale a mis en place l'interface « Sogenactif Serveur Vocal Interactif »

1 La ci	réation d'u	ine transaction	carte ne	pourra	pas I	bénéficier	d'une	authentif	ication	3D
Secure:	le client n	e saisit pas sa	donnée p	personn	elle s	sur le site	Interne	t du com	ımerça	nt.

✓ Le commerçant doit disposer des coordonnées de la carte de son client.





6. La création via le service « Serveur Vocal Interactif »

Le commerçant peut inviter ses clients à régler leurs transactions via le Serveur Vocal Interactif. A cet effet, le commerçant doit créer l'achat (dit « pré-transaction ») via l'interface Sogenactif Gestion.

Seules les données suivantes devront être saisies sur l'interface :

- montant de la « pré-transaction »
- date de validité de la « pré-transaction »
- mode d'envoi en banque
- référence de la commande (donnée facultative)
- adresse e-mail du client pour obtenir une confirmation du paiement (donnée facultative)

7. La duplication

Un commerçant peut créer une nouvelle transaction à partir d'une ancienne. Il lui suffit de connaître l'identifiant ainsi que la date de création de cette ancienne transaction.

La duplication d'une transaction est possible pendant les quinze mois qui suivent la date de sa création. La transaction créée lors de la duplication est une nouvelle transaction, dont on peut changer toutes les caractéristiques à l'exception des informations carte qui ne sont pas connues du commerçant. Une transaction créée par duplication peut à son tour être dupliquée.

La duplication d'une transaction entraîne une nouvelle demande d'autorisation, sur la base du numéro de carte correspondant à la transaction d'origine. Le sort de la transaction dupliquée ne dépend en aucun cas de l'issue de la transaction d'origine : si la transaction initiale avait été refusée, il est possible qu'elle soit acceptée après une duplication, et vice-versa.

Une transaction associée à un paiement en plusieurs fois peut être dupliquée. Le paiement de cette nouvelle transaction sera effectué en une seule fois.

A titre d'exemple, si une transaction n'a – par erreur ou omission – pu être validée dans le délai de capture renseigné par le commerçant, elle a expiré et ne sera donc pas envoyée en banque. Il reste au commerçant souhaitant rattraper cette transaction la possibilité de dupliquer cette transaction expirée. A condition qu'elle soit autorisée, cette nouvelle transaction sera envoyée en banque.

- i Des transactions en refus ou ayant expiré faute de validation dans les délais de capture peuvent être dupliquées.
- Le commerçant doit renseigner l'identifiant ainsi que la date de la transaction d'origine.
- Cette fonctionnalité n'est pas disponible pour certains moyens de paiement et certaines activités (cf. Annexe D page 40)

B. SOGENACTIF Gestion

C'est l'outil de gestion de caisse le plus répandu. Il implique une intervention manuelle de la part d'un utilisateur côté commerçant. Il est accessible via une adresse (URL) sécurisée (HTTPS).

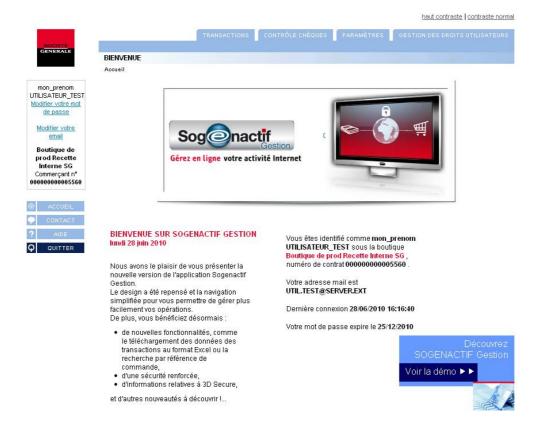
Chaque commerçant SOGENACTIF peut par défaut demander à créer trois utilisateurs par boutique, avec des profils différents (profil de consultation simple, profil opérationnel avec des fonctions d'annulation et de remboursement, et profil comptable avec tous les droits SOGENACTIF Gestion).

Après s'être authentifié (nom d'utilisateur et mot de passe), l'utilisateur verra ainsi apparaître sur l'interface SOGENACTIF Gestion autant de boutons qu'il aura de droits. Tous les utilisateurs disposent par défaut du bouton de **Consultation de transaction** .





Une démonstration interactive de Sogenactif Gestion est disponible sur <u>www.sogenactif.com</u> ou en se connectant sur <u>https://office.sogenactif.com</u>.



C. SOGENACTIF Office Server

C'est l'outil de **gestion de caisse** pour les commerçants qui ont besoin d'automatiser le traitement de ces opérations. Installé chez le commerçant, il se présente sous la forme d'un programme, un serveur d'API plus précisément, avec lequel le système d'informations du commerçant communique directement. Le commerçant n'est donc pas obligé de se rendre sur une interface afin d'effectuer ses opérations.

Il s'adresse en particulier à :

- un commerçant souhaitant intégrer une solution de paiement et de gestion de caisse à son système d'information, afin <u>d'automatiser</u> l'ensemble des opérations et de personnaliser le traitement des transactions;
- un commerçant vendant ses produits et services à distance par une multitude de canaux (courrier, Internet, téléphone) ;
- un hébergeur, intégrateur, fournisseur d'accès, ou gérant de galeries marchandes sur l'Internet, souhaitant proposer un service de paiement sécurisé <u>personnalisé</u> à sa clientèle;
- un commerçant devant ou souhaitant <u>disposer des numéros de carte</u> de ses clients.

SOGENACTIF Office Server permet:

- l'automatisation de la cinématique commande / paiement / fourniture des produits. La solution s'adapte à tout type d'ERP;
- une **industrialisation** des processus de commande et de gestion client ;





- la maîtrise des flux financiers, par un reporting en temps réel ainsi que quotidien par e-mail.

(i) SOGENACTIF Office Server permet de traiter toutes sortes de paiements et opérations, et d'une manière générale apporte une solution simple et facile à mettre en œuvre à toute problématique de vente à distance multi-canaux.

Le commerçant n'est pas tenu de conserver le **numéro de carte** de son client pour utiliser les fonctionnalités de SOGENACTIF.

Le commerçant peut combiner l'utilisation de l'interface SOGENACTIF Gestion avec SOGENACTIF Office Server.

Il pourra ainsi avoir des opérations réalisées automatiquement par son système d'informations et réaliser certaines opérations manuellement.





Section V. Les outils de reporting

Les outils de reporting de Sogenactif sont riches : le commerçant dispose de plusieurs outils lui permettant de suivre les transactions effectuées sur sa boutique : les réponses automatique et manuelle, les journaux de fonds, l'outil de consultation des transactions (SOGENACTIF Gestion) et le diag (SOGENACTIF Office Server), le journal de rapprochement bancaire ainsi que le journal de rapprochement des impayés. Il est donc bien informé de ce que ses clients lui achètent ainsi que de ce qui sera crédité ou débité sur son compte.

A noter: le commerçant peut insérer des données métier qui lui sont propres dans les flux de transactions et opérations. SOGENACTIF les lui retournera inchangées; il pourra ainsi retrouver ces informations jusqu'en fin de chaîne, dans toutes les formes de reporting existantes.

OFFLINE	ONLINE
Compte-rendu d'activité - journal des transactions - journal des opérations	Réponse à la transaction - sur une URL
Rapprochement financier - journal de rapprochement bancaire - journal de rapprochement des impayés	Sogenactif Gestion - via login/mot de passe - recherche multi-critères
Fichier d'abonnés (uniquement pour les clients ayant souscrit à l'offre Sogenactif Abonnement) - cartes expirées	Sogenactif Office Server - consultation de serveur à serveur

A. La réponse automatique et la réponse manuelle

Le résultat de la demande d'autorisation d'une transaction est immédiatement envoyé par SOGENACTIF à une URL choisie par le commerçant, qui peut ainsi constituer un **historique des transactions en temps réel** : c'est l'objet de la **réponse automatique**. Cette adresse doit faire référence à un programme qui se contente d'accueillir les champs de la transaction ainsi véhiculés.

Le commerçant peut également recevoir la **réponse manuelle** lorsque et si l'internaute clique sur le bouton *"Retour à la boutique"* des pages de paiement SOGENACTIF. Il sera redirigé sur une page du commerçant qui reçoit de nouveau le résultat de la demande d'autorisation et peut afficher un message personnel en fonction de ce résultat.

A noter le contenu des réponses automatique et manuelle est identique. Le commerçant peut également profiter de ces réponses pour afficher lui-même le ticket de paiement à son client.

Avec Sogenactif Office Server, il n'existe pas de réponse manuelle étant donné que le commerçant gère les écrans de capture des informations carte. Aussi, le commerçant obtient systématiquement une réponse à ses requêtes.

B. Les journaux des transactions et des opérations

L'offre SOGENACTIF comprend l'envoi de deux journaux distincts :

- l'un des **transactions** de paiement effectuées par les clients Internautes (acceptées ou refusées).
- l'autre des **opérations** (validation, remboursement etc) effectuées par le commerçant à l'aide de Sogenactif Gestion.





Ces deux journaux permettent au commerçant d'effectuer un suivi complet de l'activité de sa boutique en ligne, tant du point de vue des ventes que pour la vérification de ses relevés bancaires.

Pour la majorité des commerçants, ces journaux sont envoyés **une fois par jour**, le matin, et contiennent la liste des transactions/opérations effectuées depuis l'envoi des journaux de la veille. Le journal est envoyé même si aucune transaction/opération n'est intervenue la veille.

Ces informations sont généralement envoyées par e-mail en fichier attaché (le client peut en choisir le nom). Par défaut, les fichiers ont pour intitulé *transactions.xls ou operations.xls*.

Les journaux sont au format dit *Excel* formé d'autant de colonnes qu'il y a de champs, séparés par un même caractère et aisément exploitable par le logiciel du même nom.

→ Cf. Annexe H page 43, un exemple de ces journaux

C. La consultation

Afin d'améliorer le suivi des transactions, le commerçant dispose également d'un outil de consultation des paiements effectués sur sa boutique en ligne. Il peut ainsi :

- · consulter une transaction, à partir du Transaction ID
- consulter une liste de transactions, à partir d'un ensemble de critères (numéro de transaction, date, référence commerçant, statut de la transaction, etc.).

La consultation d'une liste de transactions l'autorise à renseigner **un grand nombre de critères de recherche**, tels que la date, l'identifiant, l'état de la transaction, le type de carte, la devise. La page de résultat lui permet de consulter l'ensemble des informations rattachées à une transaction précise.

Le commerçant peut ainsi rechercher :

- une transaction à partir de son identifiant
- une liste de transactions à partir de multiples critères



Le back-office étant d'une grande richesse, il offre au commerçant tous les outils de gestion de caisse nécessaires pour suivre et agir au mieux sur ses transactions.





D. Les journaux de rapprochement

1. Le journal de rapprochement bancaire (JRB)

Cette solution permet au commerçant de s'assurer que toutes les transactions acceptées et envoyées en remise par les serveurs Sogenactif sont bien créditées sur son compte.

Société Générale met à disposition quotidiennement à Atos Worldline un fichier Relevé de Gestion Informatique, qui contient toutes les transactions créditées et débitées sur les comptes de ses commerçants. Atos Worldline collecte ce fichier et le rapproche des transactions (débits et crédits) envoyées en remise. A cela vont s'ajouter des données propres à la transaction (références transaction, montant, devise), des données métier (références client ou de la commande) ainsi que des données financières (montant brut et net de commissions).

Ainsi, le commerçant est informé en détail des transactions rapprochées et est alerté en cas de non-rapprochement. A partir de ce rapprochement, Atos Worldline envoie un Journal de Rapprochement Bancaire au commerçant.

2. Le journal de rapprochement des impayés (JRI)

Le journal de rapprochement des impayés contient les transactions effectuées sur le site du commerçant et créditées sur son compte qui apparaissent désormais comme impayées (par exemple en raison d'une contestation client). Atos Worldline reçoit le fichier des impayés de Société Générale, le rapproche avec ses transactions ce qui permet d'enrichir les données de Société Générale avec le contexte de la transaction (numéro de la transaction, références propres au commerçant, etc.).

Ces journaux de rapprochement sont des options au contrat SOGENACTIF. Il s'adresse aux commerçants qui réalisent plus de 150 000 transactions par an. Pour obtenir plus de précisions sur ces journaux et adhérer à ces derniers, le commerçant doit contacter son Conseiller de Clientèle Société Générale.

Société Générale est le premier établissement à avoir proposé ces journaux de rapprochement.

E. Le fichier des abonnés

Les fichiers d'abonnés dont la carte arrive prochainement à expiration (2 mois) permettent au commerçant utilisant la solution « Sogenactif Abonnement » de proposer à ses clients un renouvellement de la carte enregistrée sur les serveurs Sogenactif. Le fichier permet ainsi aux commerçants d'éviter un refus d'autorisation sur des cartes expirées.

F. La remise en banque

La remise en banque, qui consiste à **créditer le compte du commerçant** et à **débiter celui du client Internaute** (ou l'inverse dans le cas d'un remboursement), a lieu toutes les nuits.

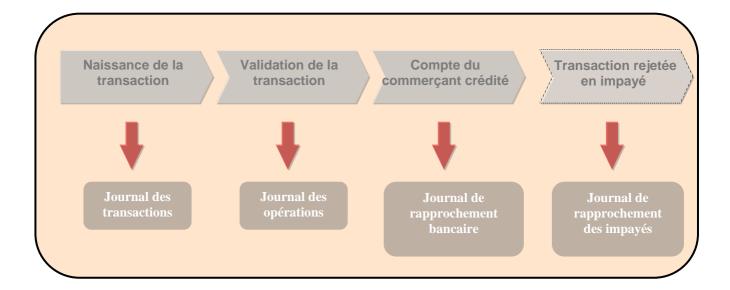
L'envoi en banque des transactions du commerçant dépend de la valeur du délai de capture renseigné (<u>cf. Section III. Les paramètres et options de paiement – 1. le choix du jour et des modalités de remise en banque des transactions page 16</u>) ainsi que du mode d'envoi en banque choisi (validation ou annulation).





Cette liberté de choix permet au commerçant d'ajuster au plus près une transaction de la fourniture d'un bien ou service à l'Internaute. Il laisse par là toute liberté au commerçant d'automatiser ou non l'envoi en banque des transactions.

Traçabilité d'une transaction dans les outils de reporting Sogenactif







Section VI. Des solutions de lutte contre la fraude

SOGENACTIF met à la disposition du commerçant des outils de lutte contre la fraude qui lui permettent de mieux mesurer les risques d'une transaction donnée.

Le commerçant doit se rapprocher de son Conseiller de Clientèle Société Générale pour mettre en place ces outils.

Ces outils, appelés contrôles complémentaires peuvent être paramétrés de deux façons :

- En mode **pré-autorisation**, les contrôles ont un caractère décisif. Dès qu'un contrôle est négatif, la transaction sera refusée et ne sera pas envoyée en demande d'autorisation.

La **demande d'autorisation** sera envoyée si tous les contrôles pré-autorisation sont positifs. Si la demande d'autorisation est refusée, la transaction se termine.

- En mode **post-autorisation**, les contrôles ont un caractère simplement informatif. Si la réponse à la demande d'autorisation est correcte, les contrôles complémentaires seront lancés mais ne font pas blocage au bon déroulement de la transaction en cas de contrôle négatif.
 - (i) Le résultat des contrôles est restitué dans les journaux et affiché sur Sogenactif Gestion. Avec une transaction 3D Secure, l'authentification est effectuée avant les contrôles de pré-autorisation.
 - ☑ Dans tous les cas, le commerçant est informé du résultat du contrôle en temps réel.

A. Localiser le client géographiquement

1. Le contrôle du pays d'origine des cartes

OBJECTIF

- Lutter contre la fraude sur les cartes étrangères

APPLICATION

Ces contrôles ont été développés sur :

- SOGENACTIF Paiement
- SOGENACTIF Gestion
- SOGENACTIF Abonnement
 - (i) Ils sont appliqués sur les cartes Carte Bancaire, Visa et MasterCard.
 - Ils ne s'appliquent pas sur les cartes privatives (American Express, Cetelem...)

Ce contrôle permet à un commerçant :

- En **pré-autorisation**, de refuser les cartes bancaires émises par un établissement financier établi à l'étranger.
- En **post-autorisation**, d'obtenir une information quant à la nationalité d'une carte. Le commerçant est informé en temps réel si la carte est originaire d'un pays prédéterminé ou si





elle est étrangère à ce pays. A posteriori, dans le reporting quotidien des transactions, il est informé du pays d'émission de la carte.

Ce contrôle complémentaire est souvent utilisé dans les solutions de scoring qui mettent en rapport la nationalité d'une carte avec le pays de destination d'un bien commandé et/ou la langue choisie par l'acheteur sur le site commerçant. Le commerçant peut fournir une liste des pays autorisés (liste positive) ou une liste de pays refusés (liste négative) qui serviront de référence.

TYPES DE CONTROLE

→ Avant la demande d'autorisation :

Permet au commerçant de limiter les demandes d'autorisation vers la banque.

Différents cas possibles :

- Plage inexistante (le BIN appartient à une plage non référencée dans la table des BIN) : demande d'autorisation non effectuée auprès de la banque
- Contrôle BIN étranger positif (le n° de carte n'est pas dans une plage de même nationalité que celle du commerçant): demande d'autorisation non effectuée auprès de la banque
- Contrôle BIN étranger négatif (le n° de carte est dans une plage de même nationalité que celle du commerçant) : demande d'autorisation effectuée auprès de la banque
- Traitement des erreurs : si le serveur SOGENACTIF a un problème d'accès à la base des plages porteurs, il poursuit le traitement avec la demande d'autorisation vers la banque.

→ Après la demande d'autorisation :

Permet au commerçant de décider d'honorer ou non sa commande.

Différents cas possibles :

- Transaction refusée par la banque : le serveur SOGENACTIF n'effectue pas le contrôle BIN
- Transaction acceptée par la banque, plage inexistante (le BIN appartient à une plage non référencés dans la table des BIN): le serveur SOGENACTIF répond un code 05 sur le contrôle
- Transaction autorisée par la banque, contrôle BIN étranger positif (le n° de carte n'est pas dans une plage de même nationalité que celle du commerçant) : code 00 sur demande d'autorisation et code 06 sur contrôle.
 - La transaction sera **envoyée** en banque si le commerçant n'intervient pas pour annuler la transaction.
- Transaction autorisée par la banque et contrôle BIN étranger négatif (le n° de carte est dans une plage de même nationalité que celle du commerçant) : code 00 sur demande d'autorisation et code 00 sur contrôle.
 La transaction sera envoyée en banque.





LISTE DES CODES RETOURS

Code	Signification	Commentaire			
Non	Pas de contrôle	 Soit il ne s'agit pas d'une carte CB, 			
renseigné	effectué	 Soit on est en mode post-autorisation, et la 			
		banque a refusé le paiement, on n'a donc			
		pas effectué le contrôle de BIN			
00	Carte non	le numéro de carte est dans une plage de même			
	étrangère	nationalité que celle du commerçant			
05	Plage	le BIN appartient à une plage non référencée dans la			
	inexistante	table des BIN de la plate-forme SOGENACTIF			
06	BIN étranger	le numéro de carte n'est pas dans une plage de même			
		nationalité que celle du commerçant			
99	Pb lors du	le serveur SOGENACTIF a un problème d'accès à la			
	contrôle de BIN	base des plages porteurs			

REPORTING COMMERCANT

Le commerçant est informé du résultat du contrôle de BIN via :

- la réponse automatique et manuelle dans le champ "complementary_code" (cf. liste des codes retours)
- le journal des transactions dans le champ "complementary_info" (cf. liste des codes pays). Ce champ est disponible à partir de la version 5 du journal au format TABLE.
- SOGENACTIF Gestion sur l'opération de consultation le "complementary_code" et "complementary_info" sont présents

CONDITIONS D'INSCRIPTION

- le commerçant doit être au minimum sur la version API Payment Version 5 pour bénéficier de ce service
- sensibiliser le client sur la nécessité d'avoir au minimum le journal des transactions au format TABLE en version 5
- si le commerçant choisi l'option " contrôle en post-autorisation " le prévenir de l'importance de paramétrer le champ " capture_day " à une valeur autre que zéro afin qu'il puisse intervenir en back-office sur les transactions (ex. annulation d'une transaction si contrôle BIN positif)

2. Le contrôle du pays de l'adresse IP

Ce contrôle, disponible **en post-autorisation et en pré-autorisation**, permet au commerçant de connaître le pays associé à l'adresse IP du fournisseur d'accès de l'internaute. Cette fonction se base sur l'adresse IP de l'appelant.

Une incertitude peut persister sur le pays de l'internaute essentiellement en raison de l'attribution dynamique d'adresses IP par certains fournisseurs d'accès ou d'adresses IP dynamiques. Atos Worldline met régulièrement à jour sa base de données d'adresses IP. Le taux de fiabilité annoncé par le fournisseur de notre base de données d'adresses IP est de plus de 95%. A noter que le pays restitué n'est pas forcément le pays où se situe physiquement l'internaute.





3. Le contrôle de similitude du pays « carte » et « IP »

Sogenactif propose également un contrôle comparant le pays d'émission de la carte du client avec le pays de l'adresse IP utilisée. Ce contrôle peut être positionné en pré- ou post-autorisation.

B. Contrôler l'activité de la carte du client : le contrôle d'encours de cartes

OBJECTIF

Permet au commerçant de mesurer le risque sur un achat par le contrôle d'activité de la carte sur une période

APPLICATION

Ces contrôles ont été développés sur :

- SOGENACTIF Paiement
- SOGENACTIF Gestion
- SOGENACTIF Abonnement
 - ils sont appliqués sur les cartes Carte Bancaire, Visa et MasterCard.

 Ils ne s'appliquent pas sur les cartes privatives (American Express, Cetelem...)

Ce contrôle permet à un commerçant d'être informé (en post-autorisation) ou de limiter (en pré-autorisation) soit le montant maximal d'un achat sur une boutique soit le nombre ou le montant total des achats réalisés avec un même numéro de carte sur une ou plusieurs boutiques SOGENACTIF et sur une période donnée.

Ainsi, le commerçant définit une période glissante de X jours sur laquelle le contrôle est effectué, ainsi que : soit un nombre soit un montant maximal d'achats sur cette période.

Ce contrôle est également un complément idéal des solutions de scoring qui affectent un risque plus important à un client inconnu ayant déjà réalisé une ou plusieurs transactions sur une très courte période.

1 La période glissante maximale de contrôle est de 30 jours.

FONCTIONNEMENT

Pour le commerçant qui demande le contrôle d'en-cours, le serveur SOGENACTIF va contrôler l'activité du porteur **sur une période donnée**.

Le contrôle d'en-cours peut être effectué **avant ou après la demande d'autorisation**, c'est le commerçant qui choisit son mode de fonctionnement.

→ Contrôle d'en-cours avant la demande d'autorisation Le commerçant demande ce contrôle pour **limiter les demandes d'autorisation vers la banque**.

Le tableau suivant résume le comportement du serveur SOGENACTIF selon le résultat du contrôle d'en-cours pré-autorisation :





Contrôle en-cours carte pré-autorisation						
Résultat						
Contrôle en-cours carte	ОК	problème technique	ко			
Demande autorisation banque	×	Pas de demande				
Réponse						
response_code	xx 05					
complementary_code	00 99 02					

→ Contrôle d'en-cours après la demande d'autorisation

Le commerçant demande ce contrôle pour mesurer la prise de risque sur la transaction.

Le tableau suivant résume le comportement du serveur SOGENACTIF selon le résultat du contrôle d'en-cours **post-autorisation**.

Contrôle en-cours carte post-autorisation						
	Résultat					
Demande autorisation banque	КО	OK				
Contrôle en-cours carte		OK KO problème technique				
Réponse						
response_code	XX	00				
complementary_code		00	02	99		

CONDITIONS D'UTILISATION

Si un commerçant SOGENACTIF désire opter pour le **"contrôle en-cours carte"** il doit en faire la demande auprès de son Conseiller Clientèle en précisant les informations suivantes qui permettront de personnaliser le contrôle :

- période (en heures) sur laquelle s'effectue le contrôle d'en-cours,
- montant cumulé maximum (en euro) autorisé sur la période,
- nombre de transactions maximum autorisées sur la période,
- montant maximum (en euro) d'une transaction.

Le paramètre *période* est obligatoire. Les **trois autres paramètres sont optionnels** mais au moins l'un des trois doit être renseigné.

Le tableau suivant définit les valeurs minimum et maximum de ces paramètres :

Paramètre Valeur min		Valeur max			
PERIODE	1 heure	30 jours			
CUMUL-MAX 1,00 euro sur la période		999 999,00 euros sur la période			
MONTANT_MAX	1,00 euro sur la période	999 999,00 euros sur la période			
NB_MAX 1 transaction sur la période		99 transactions sur la période			

Le contrôle est opérationnel dès que l'option est **paramétrée** sur le serveur SOGENACTIF suite à la demande du commerçant.





Le contrôle en-cours carte est **systématiquemen**t effectué pour toutes les transactions de paiement par carte générées sur le site marchand.

Aucune modification du site marchand n'est nécessaire hormis, si ce n'est déjà fait, l'exploitation des valeurs du champ *complementary_code* du message réponse à demande d'autorisation (réponse manuelle et automatique).

Le format des journaux de fond n'est pas modifié. La valeur du champ *complementary_code* apparaît dans le journal de fond des transactions au format table depuis la version V2.

Remarque:

Dans le cas d'un contrôle post-autorisation, il sera conseillé au commerçant de valoriser le champ capture_mode à la valeur VALIDATION et le champ capture_day à une valeur suffisamment élevée pour lui permettre d'agir sur la transaction (annulation, validation, ou la laisser expirer) après réception et analyse du résultat du contrôle d'en-cours restitué dans son journal de fond des transactions.

MUTUALISATION DU CONTROLE

Le contrôle d'en-cours carte peut être configuré de telle manière qu'il s'effectue sur un ensemble de boutiques d'un même client.

LIMITE D'UTILISATION

- Le contrôle d'en-cours carte **n'est pas effectué** lors des opérations de caisse de type remboursement, annulation ou validation.
- L'en-cours de la carte du porteur **n'est pas mis à jour** lors des opérations remboursement, annulation, validation qu'elles soient partielles ou totales.
- Dans le cas d'un paiement en N fois, le contrôle d'en-cours est effectué lors du paiement en ligne (contrôle d'une transaction du montant global de l'achat). Cependant N transactions sont enregistrées dans l'en-cours du porteur et seront prises en compte lors des éventuels prochains achats dans la période concernée par le contrôle d'en cours.

Exemple:

Le tableau suivant décrit l'évolution de l'en-cours d'un porteur dans le cas où un commerçant a choisi de limiter les achats sur son site à 4 transactions/mois pour un montant max de 100 000 Euros.





Date de l'achat	Description du paiement	Résultat du contrôle	Etat de l'en-cours carte après
Date de l'acliat	Description du palement	d'en-cours	enregistrement du paiement
			emegistrement du palement
01/10/2003	50 000 E, paiement en 3 fois	OK	TR1 01/10/2003 10 000
	(1 paiement /semaine)		TR2 08/10/2003 20 000
			TR3 15/10/2003 20 000
			1110 10/10/2000 20 000
07/10/2003	10 000 E, paiement standard	OK	TR1 01/10/2003 10 000
			TR2 08/10/2003 20 000
			TR3 15/10/2003 20 000
			TR4 07/10/2003 10 000
404404005		160 (NID 144)	
12/10/2003	5 000 E, paiement standard	KO (NB_MAX)	TR1 01/10/2003 10 000
			TR2 08/10/2003 20 000
			TR3 15/10/2003 20 000
			TR4 07/10/2003 10 000
04/44/0000	2,000 5	01/	
01/11/2003	2 000 E, paiement standard	OK	TR2 08/10/2003 20 000
			TR3 15/10/2003 20 000
			TR4 07/10/2003 10 000
			TR5 01/11/2003 2 000
02/11/2003	12 000 E, paiement standard	KO (NB_MAX)	
02/11/2003	12 000 E, palement standard	NO (ND_MAX)	TR2 08/10/2003 20 000
			TR3 15/10/2003 20 000
			TR4 07/10/2003 10 000
			TR5 01/11/2003 2 000
07/11/2003	60 000 E, paiement standard	KO (CUMUL_MAX)	
0171172000	co coo <u>E, paiement ctandara</u>	(0001 <u>_</u>	TR2 08/10/2003 20 000
			TR3 15/10/2003 20 000
			TR5 01/11/2003 2 000
07/11/2003	1 500 E, paiement standard	OK	TD0 00/40/0000 00 000
	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	_	TR2 08/10/2003 20 000
			TR3 15/10/2003 20 000
			TR5 01/11/2003 2 000
			TR6 07/11/2003 1 500

Paramètres du commerçant dans cet exemple : PERIODE=30j, NB_MAX=4, CUMUL_MAX=100 000

LISTE DES CODES RETOURS

Code	Signification	Commentaire				
Non renseigné	Pas de contrôle effectué	 Soit il ne s'agit pas d'une carte CB, Soit on est en mode post-autorisation, et la banque a refusé le paiement, on n'a donc pas effectué le contrôle d'en cours 				
00	Contrôle en cours OK	Le porteur de la carte n'a pas dépassé les critères référencés par le commerçant				
02	En cours carte KO	Le porteur de la carte a dépassé les critères référencés par le commerçant				
99	Problème lors du contrôle d'en cours	Le serveur SOGENACTIF a un problème d'accès à la base des en cours carte				

REPORTING COMMERCANT

Le commerçant est informé du résultat du contrôle d'en cours carte

• La réponse automatique et manuelle dans le champ "complementary_code" (cf. liste des codes retours)





• SOGENACTIF Gestion sur l'opération de consultation le "complementary code " est présent

C. Connaître les propriétés de la carte

1. Les caractéristiques de la carte bancaire

Cette information permet au commerçant de récupérer des caractéristiques de la carte bancaire utilisée pour le paiement. Elle n'est valable que pour les cartes CB, Visa et Mastercard. Les caractéristiques renvoyées sont :

- le nom de la banque émettrice (pour certains pays)
- le code pays de la banque émettrice (code iso alphabétique 3166)
- le code produit (par exemple Maestro, Electron, Visa Gold, Mastercard Corporate Card, ...)

Cette information est calculée avant même l'engagement dans un premier contrôle local et n'a aucune conséquence sur le déroulement des autres contrôles complémentaires ou sur la demande d'autorisation.

2. Détection des e-Cartes Bleues Françaises

La e-Carte Bleue, la carte virtuelle dynamique proposée par la SAS Carte Bleue via ses membres, établissements bancaires Français, permet à un porteur de carte de générer de manière dynamique un numéro de carte pour chaque achat effectué à distance. Le numéro de carte généré par son établissement bancaire lui permet ainsi de faire un achat pour un montant donné et chez un seul commerçant.

Ces cartes ne permettant pas (ou rarement) à un commerçant de débiter plusieurs fois son client (en mode abonnement ou paiement en plusieurs fois avec un différé important), le commerçant peut souhaiter en être informé. Le commerçant peut également souhaiter être informé de (ou refuser) l'utilisation d'une e-carte lorsqu'il propose un paiement à distance avec retrait en magasin/guichet sur présentation de la carte utilisée sur internet (le client n'ayant qu'un numéro et non une carte).

Ce contrôle permet ainsi au commerçant de proposer à son client un moyen de paiement alternatif ou de l'informer des limites en cas de paiement par e-Carte Bleue (pas d'abonnement possible par exemple).

A noter : l'e-carte bleue est concernée par le dispositif 3D Secure et bénéficie du transfert de responsabilité de la banque du commerçant vers la banque de l'internaute.

3. Détection des cartes à autorisation systématique

La CAS (Carte à Autorisation Systématique) est une carte devant faire l'objet d'une demande d'autorisation, quels que soient le montant de la transaction et le canal de vente (paiement de proximité ou à distance). La demande d'autorisation permet pour ces cartes de vérifier la provision disponible sur le compte de dépôt du client afin d'en vérifier la solvabilité.

La détection des CAS (parmi lesquelles les cartes Electron, Maestro ainsi que les cartes cadeau) permet ainsi au commerçant de mieux cerner la qualité de l'acheteur.

Ces contrôles complémentaires permettent au commerçant de mieux apprécier les risques associés à une transaction.





Section VII. Annexes

A. Guide d'administration des boutiques



1. Inscription de boutique



Cette opération a pour objectif de déclarer une boutique en préproduction et fait suite à un formulaire d'inscription complété et envoyé par Société Générale. Une fois inscrit, le commerçant effectue des tests en pré-production avec son certificat de production définitif en utilisant de vrais numéros de carte. Des demandes d'autorisation réelles sont alors effectuées sans remise bancaire (veillez à ne pas utiliser des montants importants afin de ne pas impacter le plafond de votre carte).

Les inscriptions sont enregistrées les jours ouvrés à JO³+2 à 10h30 à compter de la date de réception du formulaire d'inscription, dûment rempli. Les formulaires doivent être transmis avant 16h00.





Le client peut envoyer à Atos Worldline ses préférences graphiques pour personnaliser ses pages de paiement.

Cette opération est effectuée pendant les jours ouvrés à JO+1 à 10:30. Les logos doivent être envoyés par e-mail à l'adresse suivante : supportsogenactif@atosorigin.com les jours ouvrés avant 16:00.

3. Passage en production



Afin de valider son passage en production, le commercant envoie un Procès Verbal de recette dûment rempli et signé, par fax. Il doit être transmis à JO-1 et avant 16h00 la veille du démarrage. Toute

demande de passage en production reçue après cet horaire sera prise en compte à JO+2.

Attention, nous n'effectuons pas de démarrage les Vendredi, Samedi, Dimanche, jours fériés ainsi que la veille de jours fériés.

- Les demandes transmises le jeudi après 16:00 et le vendredi avant 16:00 seront prises en compte le lundi suivant.
- Le passage en production s'effectue à 10:00, du Lundi au Jeudi, et sous réserve que le commerçant a bien effectué au moins un test de pré-production positif (une demande d'autorisation acceptée par la banque).
- Le lendemain du démarrage, le commerçant reçoit son premier journal de fonds.

Pour les clients utilisant l'interface Sogenactif Gestion seule, ces derniers ne sont pas soumis à des tests complémentaires. Dès réception des identifiants et mots de passe, le commerçant peut ainsi se connecter à Sogenactif Gestion.

³ JO : Jour Ouvré





4. Modifications d'inscription



J - 16:00 maxi



J+1

10:00

Les **modifications d'inscription** concernent les modifications de contrat, de format ou d'adresse destinataire de journaux de fonds, d'ajouts de carte, d'ajout ou de modification d'utilisateurs office, etc.

Ces opérations sont effectives les jours ouvrés à JO+1 à 10h00, si la demande de modification d'inscription est parvenue avant 16h00.

En synthèse:

	Prise en compte	Délai	Horaire de passage de la procédure				
Installation logos		JO+1	10h30 tous les jours ouvrés				
Passage en production		JO+1	10h00 tous les jours ouvrés sauf le				
	avant 16h00		Vendredi et la veille de jours chômés				
Modification inscription		JO+1	10h00 tous les jours ouvrés				
Inscription boutique	ique		10h30 tous les jours ouvrés				

Toutes les demandes doivent être communiquées au support Sogenactif soit :

- par téléphone au 0825 090 095
- par courrier électronique : <u>supportsogenactif@socgen.com</u>





B. La sécurité des données : PCI/DSS

PCI/DSS est un standard de sécurité international dont les objectifs sont d'assurer la confidentialité et l'intégrité des données des porteurs de cartes, et ainsi de sécuriser la protection des données cartes et de transaction. Les e-marchands ainsi que les prestataires de paiement sont tenus de s'y conformer, à des degrés divers en fonction de l'importance de leur activité. La solution SOGENACTIF est ainsi certifiée PCI/DSS depuis 2006.

Les commerçants SOGENACTIF sont également tenus de se conformer à ce standard de sécurité. Nous vous invitons à évoquer ce sujet avec votre Conseiller de Clientèle Société Générale. La protection des données des porteurs de carte étant au cœur de ce standard de sécurité, Atos Wordline contribue à faciliter au maximum la mise en conformité des marchands :

- Par l'interface SOGENACTIF Paiement, les données des porteurs de carte ne sont pas connues du marchand ;
- Par la personnalisation très poussée offerte sur ces pages de paiement sécurisées par SOGENACTIF, de la personnalisation graphique à la personnalisation de l'URL de paiement ;
- Par les facilités de paiement proposées (paiement différé à l'expédition, paiement en plusieurs fois) réalisées à partir d'un identifiant de transaction ;
- Par les fonctions d'abonnement et de paiement récurrent disponibles.

De ce fait, un e-commerçant peut exercer son activité sur de multiples canaux (internet, téléphone/SVI, mobile) et proposer des facilités de paiement, du paiement par abonnement ou en plusieurs fois, sans avoir à connaître des données sensibles des porteurs de carte. Ce qui permet de grandement faciliter le processus de certification PCI/DSS de l'e-commerçant.

Pour plus d'information sur PCI/DSS:

https://www.pcisecuritystandards.org/





C. Lexique des termes utilisés

3-D Secure : Programme (Visa et Mastercard) d'authentification tripartite (émetteur / réseau / acquéreur) de l'internaute, qui s'identifie en ligne avec un mot de passe pendant la phase de paiement. Le commerçant adhérant à ce programme, via sa banque, bénéficie d'une protection contre certains impayés.

Acheteur : L'acheteur est un utilisateur d'Internet qui se connecte sur le site Web du Commerçant et effectue le paiement d'un bien ou d'un service donné.

Acquéreur: Etablissement financier (ou son agent) qui reçoit de l'accepteur (le commerçant, son prestataire de paiement) les données financières relatives à une transaction et introduit ces données dans un système d'échange.

Capture: Voir remise.

Certificat de Production : Certificat composé d'une clé de sécurité permettant d'assurer la confidentialité et l'intégrité du paiement sur Internet.

Commerçant: Personne physique ou morale tenant une boutique sur Internet. Le commerçant Sogenactif est inscrit auprès d'Atos Worldline et bénéficie du service de paiement sécurisé par Internet.

CVV2, CVC2 ou CBN2 (Cryptogramme visuel) : Clef sur trois chiffres numériques située sur le panneau signature au dos des cartes VISA, MASTERCARD et CB nationales. Il ajoute un niveau de sécurité supplémentaire dans la vente à distance. Sur les cartes American Express, le cryptogramme est sur 4 chiffres (le 4DBC).

Demande d'autorisation : vérification auprès des institutions financières de la validité de la carte du porteur. Outre la vérification du numéro de carte, cette demande consiste à vérifier que la carte est bien un moyen de paiement valide et qu'elle ne fait pas l'objet d'une mise en opposition.

Emetteur (de carte) : Organisme (ou son agent) qui a émis une carte d'identification au profit d'un porteur de carte.

Hébergeur: Société de services hébergeant un ou plusieurs sites Internet sur ses propres serveurs, connectés à l'Internet. Un hébergeur propose parfois des services de création/gestion de site Internet.

Internaute: Client du Commerçant sur Internet.

Journal de rapprochement des transactions : journal envoyé quotidiennement et mettant en correspondance les transactions réalisées sur Sogenactif et envoyées en remise des transactions effectivement créditées ou débitées sur le compte bancaire ou financier du commerçant.

Journal des opérations : journal généralement envoyé par e-mail quotidiennement au commerçant et contenant toutes les opérations effectuées par celui-ci à partir de l'interface Office Client (opérations de remboursement, validation, annulation etc.) depuis l'envoi du journal de la veille.

Journal des transactions : journal envoyé quotidiennement au commerçant, généralement par e-mail, contenant l'ensemble des transactions effectuées sur un site donné depuis l'envoi du journal de la veille.

Journal de rapprochement des transactions : journal pouvant être envoyé quotidiennement au commerçant. Il permet de rapprocher les transactions réalisées par le commerçant sur sa boutique Sogenactif des transactions effectivement traitées par le centre de traitement commerçant de son établissement bancaire. Il correspond à ce qui sera effectivement crédité/débité sur son compte et alerte le commerçant en cas de transaction non rapprochée. Ce journal permet de faciliter la comptabilité des commerçants.

Merchant_ID: Identifiant commerçant unique utilisé par Atos Worldline, formé à partir du numéro de SIRET préfixé d'un zéro.

Paiement Sécurisé: Les transactions effectuées sur le réseau Internet sont protégées contre les interceptions non autorisées et également contre les modifications et altérations non autorisées du contenu original des messages.

Pré-production: phase pendant laquelle le commerçant utilise le certificat de production qui lui a été délivré à la création de sa boutique Sogenactif. Les tests de pré-production permettent de valider que le contrat commerçant est bien opérationnel.

Remise: Opération d'envoi en banque de transactions, signifiant le crédit/débit du compte du commerçant et le débit/crédit du compte de l'internaute. La capture d'une transaction traduit son envoi en remise, donc son envoi vers son centre de traitement commerçant bancaire.

Réseaux (monétiques) : Regroupement d'organismes émetteurs de moyens de paiement ayant conclu un accord d'échange réciproque des mouvements porteur(émetteur) et commerçant (accepteur).

Transaction ID : Identifiant caractéristique de chaque transaction. Le commerçant peut suivre le parcours de chaque transaction à partir du TID ainsi que de la date de ladite transaction.

Sips: Solution internationale et multi-canal de paiement sécurisé proposée par Atos Worldline.





D. Les moyens de paiement acceptés sur SOGENACTIF

Туре	Réseau d'appartenance		Fonctions autorisées				
		С	Α	V	R	F	D
Les cartes interbancaires							
VISA	CB Internationale	1	4	√	- √	- √	- √
MASTERCARD	CB Internationale	V	√	4	√	√	4
Les cartes accréditives et corporate							
AMEX	American Express	1	4	√	- √	- √	√
DINER'S CLUB	DINERS	V	√	4	√	√	4
JCB	Japanese Credit Buro	\	*	4	√	√	4
Les moyens de paiement avec acceptation nationale							
FR	Carte Bancaire	1	- √	√	√	√	√
BE : Banksys	Bancocontact/Mistercash	1	*	*	*	*	*
DE : Débit direct ELV	ELV (Electronische Lastschritftenverarbeitung)	4	√	√	√*	*	4
UK : Natwest, Barclays	Solo (Visa Electron) Delta (Visa)	1	7	- √	- √	*	- √
UK : Natwest, Barclays	Switch (Maestro)	1	1	- √	√	*	- √
Les cartes privatives et d'enseignes	Aurore	اء		_	اما		اما
CETELEM	Aurore	-√	*	*	√.	*	1
COFIDIS	4 Etoiles	-√	1	٧.	√	*	√
COFINOGA	COFINOGA, BHV, Casino Géant, CDGP, GL, Gosport, Monoprix, MrBricolage, Soficarte, Sygma	7	→	√	√	*	*
FINAREF	Finaref, FNAC, Cyrillus, Printemps, Kangourou, Surcouf, Pocketcard (Belgique), Conforama, Nuitea, Clubmed, OK Shopping, La Maison de Valérie	7	7	√	√	√	√
FRANFINANCE	Pluriel, Toysrus, Connexion, Hypermedia, Delatour, Nouvelles Frontières, Serap, Bourbon, Aubert, Music and Film, Internity, Expert, Digital, Helium, Golf Plus, Pixmania, Digixo, Mobiscount, Ubaldi	7	7	√	7	√	√
S2P	PASS	4	*	*	-√	*	*
	PASS2	V	V	-√	√	*	√
	CBPASS	4	4	- √	√	*	- √
LesSOLUTIONS DE CR2DIT EN LIGNE							
CETELEM	Presto	1	*	*	*	*	*
COFIDIS	-1Euro.com	1	*	*	*	*	*
FRANFINANCE	-Solution Sprint Secure	7	*	*	*	*	*
Les autres moyens de paiement							
PayPal	Bouygues telecom & Cetelem	- √	- √	- √	- √	*	*

Légende :

.		C: Consultation	R: Remboursement
√ Fonction active		A: Annulation	F : Forçage
* Fonction indisponible	;	V: Validation	D: Duplication

Le tableau ci-dessous dresse une liste des opérations autorisées en fonction des états d'une transaction.

Ces états apparaissent sur l'interface SOGENACTIF Gestion.





	Opérations					
État de la transaction	VA	CA	CR	AD	CL	
refusée					√	
à envoyer en banque		V			√	
envoyée en banque			√		√	
à forcer				√	√	
à valider sans demande d'autorisation	√				√	
à valider avec demande d'autorisation	√				√	
en attente de demande d'autorisation		√			√	
terminée					√	
expirée					√	
annulée					√	
remboursement à envoyer en banque					√	
remboursée					√	

Légende:

√ Opération possible

CA : Annulation VA : Validation CR : Remboursement AD : Forçage

CL: Duplication





E. Les devises

SOGENACTIF permet aux internautes de payer dans les devises suivantes, pourvu que le contrat VAD du commerçant les accepte :

Code Devise	Nom Devise
978	Euro
840	Dollar Américain
756	Franc Suisse
826	Livre Sterling
124	Dollar Canadien
392	Yen Japonais
484	Peso Mexicain
949	Livre Turque
036	Dollar Australien
554	Dollar Néo-Zélandais
578	Couronne Norvégienne
986	Real Brésilien
032	Peso Argentin
116	Riel Cambodgien
901	Dollar de Taïwan
752	Couronne Suédoise
208	Couronne Danoise
410	Won Coréen
702	Dollar de Singapour
952	Franc CFA
953	Franc Polynésien

F. Les langues

SOGENACTIF permet l'affichage des pages de paiement dans les langues suivantes:

	Langue	Code api
	Français	fr
	Allemand	ge
N N	Anglais	en
10	Espagnol	sp
	Italien	it

G. Les systèmes d'exploitation supportés

SOLARIS	Solaris
<u></u>	Linux
Windows	Windows 2000, 2003, XP

ainsi que tout OS pouvant supporter une JVM (Java Virtual Machine).





H. Exemples de journaux des transactions et des opérations

1. Exemple de journal des transactions au format table

```
LISTE DES TRANSACTIONS TRAITEES
       : 01/07/02_04:41:42
BOUTIQUE : maboutique
TRANSACTION_ID:103109
MERCHANT_ID:4970334455111198
PAYMENT_MEANS: CARD
ORIGIN_AMOUNT:800
CURRENT_AMOUNT:800
CURRENCY: 978
PAYMENT_DATE: 20020630
PAYMENT_TIME:103109
CARD_VALIDITY: 200312
CARD TYPE:VISA
HASH_CARD_NUMBER: 4970.98
RESPONSE_CODE:00
CVV_RESPONSE_CODE: 4D
CERTIFICATE: 1005125469
AUTHORISATION: 1005
CAPTURE_DATE:20011107
TRANSACTION_STATUS: CAPTURED
RETURN_CONTEXT:
AUTORESPONSE_STATUS:SENT
ORDER ID:
CUSTOMER_ID:mbxx1198
CUSTOMER_IP_ADDRESS:213.36.64.152
TRANSACTION_ID:103112
MERCHANT_ID: 4970334455111193
PAYMENT_MEANS: CARD
ORIGIN AMOUNT:12800
CURRENT_AMOUNT:12800
CURRENCY: 978
PAYMENT_DATE: 20020630
PAYMENT_TIME:103112
CARD_VALIDITY: 200411
CARD_TYPE: CB
HASH_CARD_NUMBER: 4970.93
RESPONSE_CODE:00
CVV_RESPONSE_CODE:
CERTIFICATE: 1005125472
AUTHORISATION: 1005
CAPTURE_DATE: 20011107
TRANSACTION_STATUS: CAPTURED
RETURN_CONTEXT:
AUTORESPONSE_STATUS:SENT
ORDER_ID:
CUSTOMER ID:mbxx1299
CUSTOMER_IP_ADDRESS: 213.37.64.154
*************
NOMBRE DE TRANSACTIONS TRAITEES : 2
NOMBRE DE TRANSACTIONS AUTORISEES
NOMBRE DE TRANSACTIONS REFERRAL
NOMBRE DE TRANSACTIONS REFUSEES
NOMBRE DE TRANSACTIONS SANS REPONSE : 0
```





2. Le journal des opérations (format texte)

```
************
LISTE DES TRANSACTIONS TRAITEES
DATE : 02/08/14_05:33:10
BOUTIQUE : maboutique
TRANSACTION_ID:084530
MERCHANT ID: 4970334455111198
PAYMENT_MEANS: CARD
ORIGIN_AMOUNT:18989
CURRENT_AMOUNT:18989
CURRENCY: 978
PAYMENT_DATE: 20020813
PAYMENT_TIME:104655
CARD_VALIDITY: 200209
CARD TYPE:VISA
HASH_CARD_NUMBER: 4970.69
RESPONSE_CODE:00
CVV_RESPONSE_CODE:
CERTIFICATE:e5e58c74c0a7
AUTHORISATION: 621152
CAPTURE_DATE:20021012
TRANSACTION_STATUS:TO_REPLAY
RETURN_CONTEXT:
AUTORESPONSE STATUS:SENT
ORDER_ID:catalogue
CUSTOMER_ID:
CUSTOMER_IP_ADDRESS:217.128.18.883
TRANSACTION_ID:084725
MERCHANT_ID: 4970334455111198
PAYMENT_MEANS: CARD
ORIGIN_AMOUNT:800
CURRENT_AMOUNT:800
CURRENCY:978
PAYMENT_DATE: 20020813
PAYMENT_TIME:104906
CARD_VALIDITY: 200210
CARD_TYPE:CB
HASH_CARD_NUMBER:5130.32
RESPONSE_CODE:00
CVV_RESPONSE_CODE:
CERTIFICATE: f8a3be111159
AUTHORISATION: 144422
CAPTURE_DATE: 20021012
TRANSACTION_STATUS:TO_REPLAY
RETURN CONTEXT:
AUTORESPONSE_STATUS:SENT
ORDER_ID:livre
CUSTOMER ID:
CUSTOMER_IP_ADDRESS:172.181.29.491
NOMBRE DE TRANSACTIONS TRAITEES : 2
NOMBRE DE TRANSACTIONS AUTORISEES : 2
NOMBRE DE TRANSACTIONS REFERRAL : 0
NOMBRE DE TRANSACTIONS REFUSEES : 0
NOMBRE DE TRANSACTIONS SANS REPONSE : 0
```

TITRE; shopdemo; 01/11/07_04:41:42; TABLE_V4
ENTETE; TRANSACTION_ID; MERCHANT_ID; PAYMENT_MEANS; ORIGIN_AMOUNT; AMOUNT; CURRENCY_CODE; PAYMENT
_DATE; PAYMENT_TIME; CARD_VALIDITY; CARD_TYPE; CARD_NUMBER; RESPONSE_CODE; CVV_RESPONSE_CODE; COM
PLEMENTARY_CODE; CERTIFICATE; AUTHORIZATION_ID; CAPTURE_DATE; TRANSACTION_STATUS; RETURN_CONTEX
T; AUTORESPONSE_STATUS; ORDER_ID; CUSTOMER_ID; CUSTOMER_IP_ADDRESS;





TRANSACTION; 104810; 011223344551111; CARD; 12800; 12800; 978; 20011107; 104811; 200112; CB; 4980.00; 00;; 1005126491; 1005; 20011107; CAPTURED; SENT;; 201.53.148.32; TRANSACTION; 104843; 011223344551111; CARD; 12800; 12800; 978; 20011107; 104844; 200112; VISA; 4970.00; 40;; 1005126524; 1005; 20011107; CAPTURED; SENT;; 199.26.24.37;

3. Exemple de journal des opérations au format table

ENTETE; MERCHANT_ID; PAYMENT_DATE; TRANSACTION_ID; OPERATION_SEQUENCE; OPERATION_NAME; OPERATION _ AMOUNT; OPERATION_CURRENCY; OPERATION_DATE; OPERATION_TIME; OPERATION_ORIGIN; RESPONSE_CODE; NE W_STATUS

OPERATION; 011223344550000; 20010426; 091544; 1; CREDIT; 500; 978; 20010426; 104951; toto; 00; TO_CRED IT;

OPERATION; 011223344550000; 20010426; 091859; 1; VALIDATE; 600; 978; 20010426; 092447; toto; 02; REFER RAL;

OPERATION; 011223344550000; 20010223; 151538; 1; AUTHOR; 185605; 978; 20010424; 175442; SO_BATCH;; TO _ CAPTURE;
FIN;

(i) Le format Table est facilement exploitable par des tableurs type *Microsoft Excel*, affichant une ligne par transaction ou opération réalisée, et permettant ainsi un travail de suivi et de statistique efficace pour le commerçant.





I. Références – en savoir plus

1. Documentation

Pour plus d'informations techniques sur les solutions SOGENACTIF, il existe trois autres documents de référence :

- Le guide du programmeur
- Le guide d'installation
- Le dictionnaire des données

Ces documents sont spécifiques au système d'exploitation du commerçant.

Pour les télécharger, il suffit de se connecter à <u>www.sogenactif.com</u> et de se diriger à la rubrique « Téléchargez les interfaces de paiement ».

Par ailleurs, il existe des documents plus spécifiques téléchargeables à la rubrique « Téléchargez les interfaces de paiement » :

- Dictionnaire des données
- Guide de personnalisation des pages
- Description des journaux

2. Contacts

Pour obtenir toute information complémentaire à propos de SOGENACTIF, vous pouvez contacter le Support Sogenactif :

- par téléphone au 0825 090 095 (0,15€/min)
- par e-mail à l'adresse <u>supportsogenactif@atosorigin.com</u>

Si vous êtes déjà client, nous vous invitons à indiquer au support Sogenactif votre numéro de marchand (Merchant_ID), la phase d'installation (démo, pré-production ou production) ainsi que l'interface de paiement de votre boutique.

Ces informations leur permettront de vous identifier rapidement et de vous répondre dans les meilleurs délais.